

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Suppression et création de postes**

**1) Présentation**

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre quelques avancements de grade (après avis de la commission du personnel et détermination des ratios, mais prenant effet en cours d'année) et quelques nominations stagiaires après réussite d'un concours correspondant aux fonctions exercées, mais aussi pour ajuster le temps de travail d'un poste d'un agent travaillant pour plusieurs collectivités ou pour ajuster le grade d'un poste d'un agent travaillant majoritairement pour une autre collectivité lui ayant attribué un avancement de grade.

Une autre actualisation se justifie au regard de l'extension du multiaccueil qui a été précédemment validée avec la création de trois postes prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**2) Financement**

Environ 10 000 €.

**3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :**

**A/ Suppression de postes :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

**FILIERE TECHNIQUE :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/07/2016

**FILIERE MEDICO-SOCIALE :**

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/06/2016

**FILIERE ANIMATION :**

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/09/16
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

**FILIERE CULTURELLE :**

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, au 01/07/2016
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6h)

## **B/ Création de poste :**

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur

### FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 01/07/2016

### FILIERE MEDICO-SOCIALE :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 01/06/16
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (création multi accueil), au 01/09/2016

### FILIERE SOCIALE :

- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants (création multi accueil), au 01/09/16

### FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'animateur, au 01/09/16
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (création multi accueil), au 01/09/2016

### FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (16h), au 01/07/2016
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (6h)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Protection sociale complémentaire**

**1) Présentation**

La loi n° 84-54 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifiée pour autoriser la contribution financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé ou /et prévoyance) mais en respectant la libre concurrence et en accordant des aides individuelles aux agents.

La participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire est entièrement facultative. Elle concerne la santé et/ou la prévoyance. En effet, les collectivités peuvent choisir d'aider financièrement leurs salariés à souscrire des contrats couvrant :

- ✓ Uniquement le risque « santé »,
- ✓ Uniquement le risque « prévoyance »,
- ✓ Ou les deux risques.

Deux modes de participation au choix s'offrent aux collectivités territoriales :

- ✓ aider les agents souscripteurs d'un contrat labellisé,
- ✓ conclure une convention de participation avec une mutuelle, une entreprise d'assurance ou un organisme de prévoyance, après une mise en concurrence (convention de 6 ans). L'adhésion des agents aux contrats et règlements proposés reste facultative mais conditionne le bénéfice de l'aide financière. Cette convention peut être conclue par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et leurs établissements, à leur demande.

La réglementation prévoit la saisine du comité technique sur le sujet et une délibération. C'est ainsi que la collectivité avait délibéré début 2014 après avis favorable du Comité Technique, afin de participer aux frais de mutuelle.

Cette participation est en place et bénéficie actuellement à environ 200 agents pour un coût d'environ 6000 € mensuels, soit environ 70 000 € annuels.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France (CIG) lancera prochainement une procédure de mise en concurrence pour la passation de conventions de participation sur les risques santé et prévoyance, afin de permettre aux collectivités qui le souhaitent de proposer à leurs agents des contrats sur l'une ou l'autre de ces garanties. Les collectivités qui souhaitent adhérer à cette démarche doivent solliciter l'avis du Comité Technique et prendre une délibération en ce sens.

Par conséquent, il est proposé de participer à cette consultation sans engagement. La collectivité recevra au second semestre les résultats de cette mise en concurrence et décidera ensuite d'adhérer ou pas au dispositif pour ce qui concerne le risque prévoyance puisque le risque santé fait déjà l'objet d'une participation dans le cadre de la labellisation.

## **2) Financement**

Environ 90 000 € si la collectivité finance une participation à hauteur d'un euro par agent et par mois.

## **3) Proposition**

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour donner mandat au CIG pour assurer la mise en concurrence et proposer ensuite à la collectivité les résultats de cette mise en concurrence. La collectivité décidera ensuite d'adhérer si elle le souhaite et selon les modalités qu'elle déterminera. Cette participation à la consultation proposée est sans engagement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – Budget Principal****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2015****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

Le Compte administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire et doit être conforme au Compte de Gestion du receveur municipal.

C'est pourquoi nous votons ce 23 juin 2016 le Compte Administratif 2015. Ce document budgétaire est très important car il est la traduction concrète des orientations et des engagements de la Municipalité.

Nous pouvons ainsi mesurer l'effort municipal dans un contexte financier difficile avec de fortes contraintes financières dues notamment à la réduction des concours financiers de l'Etat et à la diminution des subventions de nos partenaires, notamment du Conseil Départemental qui chaque année réduit fortement ses aides aux communes.

Face à la pression des élus des collectivités territoriales, le Président de la République vient d'annoncer au Congrès des Maires de France que l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités en terme de réduction des dotations de l'Etat serait réduit de moitié en 2017, soit 1 milliard d'Euros au lieu de 2. Il s'agit malgré tout d'une diminution conséquente qui impactera encore nos recettes en 2017.

Malgré ces contraintes financières, ce Compte Administratif 2015 concrétise la volonté de la municipalité et de nos services communaux pour maintenir un service public communal de proximité et de qualité qui permette de répondre aux besoins des habitants, pour préserver le dynamisme de la ville en investissement afin d'assurer la réalisation des équipements et des aménagements attendus dans nos quartiers.

**I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif 2015 présente un total (Fonctionnement et Investissement) de recettes de 63.905.286,33 € et de dépenses de 59.941.672,30 €.

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	<b>REALISATIONS</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses de l'exercice 2015	41.136.402,07 €	
Recettes de l'exercice 2015	46.170.758,37 €	
Résultat de fonctionnement reporté de 2014 sur 2015	néant	<b>908.769,88 €</b>
Résultat de clôture de fonctionnement 2015		<b>(1) +5.943.126,18 €</b>

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	<b>REALISATIONS</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses de l'exercice 2015	17.300.674,35 €	
Recettes de l'exercice 2015	16.825.758,08 €	

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2014		- 474.916,27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté de 2014 sur 2015		- 1.504.595,88 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2015		<b>(2) - 1.979.512,15 €</b>

**C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2015 :**

Dépenses 2015	10.371.295,63 €	
Recettes 2015	10.176.094,89 €	
Solde des Restes A Réaliser de 2015		<b>(3) - 195.200,74 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (2) + (3)		<b>(4) - 2.174.712,89 €</b>

Le résultat global de clôture 2015 (Reste à Réaliser compris) est de + 3.768.413,29 €  
Ce résultat global sera repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2016

L'examen de ce Compte Administratif permet de souligner 2 points importants :

- Le niveau élevé des investissements. Les réalisations, avec les reports et restes à réaliser, représentent 29,1 M€, soit 41,3 % des dépenses cumulées de ce Compte Administratif.
- La parfaite maîtrise du Budget de fonctionnement qui assure ce résultat positif de clôture du Compte Administratif avec un excédent de 3,7 M€. Ce qui situe à la fois l'effort sur les dépenses mais aussi sur les recettes.

Notons que seules les opérations réelles seront examinées compte tenu que les opérations d'ordre sont des mouvements comptables réalisés sans mouvement de fonds.

**1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

***A/ REcul DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :***

**Le Compte Administratif enregistre un montant de recettes de 46.170.758,37 € qui avec le résultat reporté de 2014 s'élève à 47.079.528,25 €.**

**Le Compte Administratif 2014 affichait un montant de recettes de 49.549.800,57 € soit une diminution entre 2014 et 2015 de 2,4 M€**

Principaux chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux d'exécution	Part au sein du budget de fonctionnement
<b>Chapitre 70 Produits des services</b>	<b>802.349,14 €</b>	<b>1.024.205,38 €</b>	<b>107,56%</b>	<b>2,18 %</b>
<b>Chapitre 73 Impôts et Taxes</b>	<b>33.255.462,25 €</b>	<b>31.354.280,61 €</b>	<b>102,43%</b>	<b>66,60 %</b>
<b>Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations</b>	<b>13.017.145,89 €</b>	<b>12.416.400,65 €</b>	<b>104,37%</b>	<b>26,37 %</b>
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>802.214,42 €</b>	<b>844.424,45 €</b>	<b>106,33 %</b>	<b>1,79 %</b>
<b>TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement)</b>	<b>48.763.161,59 €</b>	<b>46.169.917,02 €</b>	<b>103,46%</b>	<b>96,4 %</b>

*\*L'Excédent de fonctionnement reporté de 2013 et de 2014 ne figure pas sur ce tableau.*

### Les principales évolutions :

- Les produits des services à la population enregistrent une hausse due notamment au remboursement par la CA Val de France de 165.004 € de frais de fonctionnement des bâtiments culturels transférés.
- Les recettes fiscales reculent de près de 2,1 M€ entre 2014 et 2015 en raison de l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la CA Val de France (14,1 M€ en 2014 contre 12 M€ en 2015) compte tenu des transferts de charges opérés en 2015.

Malgré la perception des rôles supplémentaires (+ 257.870 € contre + 335.314 € en 2014), le produit des contributions directes (TH, TFB, TFNB) a subi une légère baisse de 88.000 € (13.895.886 en 2015 contre 13.983.994 en 2014). Cette baisse est la conséquence directe de l'exonération de TFB des bailleurs sociaux dont la compensation de l'Etat est nettement diminuée.

- La commune a bénéficié d'une bonification du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources Internationales et Communales) reversé par l'intercommunalité de plus de 154.000 € et d'un rebond après plusieurs années de baisse des droits de mutation induit par une amélioration du marché de l'immobilier qui a permis le recouvrement d'une recette supplémentaire de 272.845 € entre 2014 et 2015.

### Les dotations de l'Etat

<b>PRINCIPALES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT</b>	<b>Réalisé 2014</b>	<b>Réalisé 2015</b>
DGF (dotation forfaitaire)	4.710.233,00	3.632.896,00
DSU.CS (dotation de solidarité urbaine)	3.129.966,00	3.797.403,00
F.S.R.I.F (fonds de solidarité région IDF)	2.378.027,00	2.257.320,00
F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)	807.802,00	633.834,00
D G D (dotation générale de décentralisation)	208.085,00	169.501,00
Dotation Spéciale Instituteurs	5.616,00	5.616,00
<b>TOTAL</b>	<b>11.239.729,00</b>	<b>10.496.570,00</b>

*\*La baisse nette des principaux concours financiers de l'Etat s'établit entre 2015 et 2014 à 743.159 €.*

Ces principales dotations ne représentent plus que 22,73 % des recettes réelles de fonctionnement et ont diminué de 743.159 € entre 2014 et 2015 :

- La dotation forfaitaire a baissé de 1.077.337 € par rapport à 2014. Elle ne représente plus que 29 % de ce chapitre contre 36 % en 2014 et est en constante diminution depuis plusieurs années.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) a certes progressé de 667.737 € entre 2014 et 2015. Il est à noter que cette dotation a considérablement augmenté depuis 2012 où elle ne représentait que 2.467.396 €. Cet effet positif ne compense pas la baisse de la dotation forfaitaire.

- Le fonds de solidarité Région IDF enregistre une baisse de 120.707 € en 2015.
- Le Fonds de Compensation des Nuisances Aériennes a baissé de 173.968 € en 2015. Cette réduction est due à l'augmentation des communes éligibles dans le cadre du nouveau Plan de Gêne Sonore et du quasi maintien des ressources du FCNA.
- Pour la première fois l'Etat n'a pas versé en 2015 l'intégralité de la dotation générale de décentralisation (- 38.584 €).

La diminution de ces principaux concours financiers de l'Etat met nécessairement en difficulté l'ensemble des collectivités.

#### ***B/ MAITRISE CONFIRMEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :***

Principaux chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux d'exécution	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 011 Charges à caractère général	12.549.884,02 €	11.526.581,99 €	89,81 %	29,43 %
Chapitre 012 Charges de personnel	24.377.513,92 €	23.357.239,83 €	94,68 %	59,63 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.636.047,19 €	2.897.551,94 €	97,18 %	7,40 %
Chapitre 66 Charges financières	1.317.742,75 €	1.275.587,71 €	99,11 %	3,26 %
TOTAL (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	42.137.157,14 €	39.168.974,58 €	93,44 %	100 %

Il convient d'examiner ces dépenses en prenant en compte, comme pour les recettes, l'impact du transfert de charges à l'intercommunalité. En 2014, le transfert de charges était de 356.704 €. Il est en 2015 de 2.449.315 €, soit 2.092.611 € supplémentaires par rapport à 2014. Il s'agit du transfert en année pleine des équipements sportifs et culturels (Médiathèque, Bibliothèque, Piscine) de la Politique de la ville et de la voirie communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et au 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Développement Economique, de l'Aménagement de l'Espace et du Transport.

#### **Les principales évolutions :**

- En prenant en compte les transferts de charges (2.092.611 en 2015) la diminution des dépenses par rapport à 2014 a été de 875.572 € (*Réalisé 2014 : 42.137.157 € - transferts : 2.092.611 € - Réalisé 2015 : 39.168.974 € = 875.572 €*)

C'est dire que la maîtrise des dépenses et la recherche d'économie dans tous les secteurs a été et demeure la première priorité de la Municipalité compte tenu de la baisse des recettes, notamment de l'Etat et du Conseil Départemental.

- Les charges à caractère général qui regroupent les activités des services et les contrats de prestations de services ont fait l'objet d'une gestion très rigoureuse.

Ce chapitre affiche donc logiquement un niveau de réalisation en recul significatif avec un taux d'exécution de 89,8 % dû à la compression des dépenses, et ce malgré le financement de dépenses nouvelles ou complémentaires notamment dues au raccordement au haut débit fibre optique par Débitex des principaux sites communaux ou de l'actualisation de certains crédits affectés aux travaux d'entretien du patrimoine communal.

- Les charges de personnel représentent 59,63 % des dépenses réelles et affichent un taux de réalisation de 94,6 %.

Ces charges prennent en compte l'évolution mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui intègre les avancements de carrière, les promotions, la hausse des cotisations patronales, ....)

La maîtrise de la masse salariale exige aussi de bien répondre aux besoins pour assurer le maintien d'un bon niveau du service public communal. Cette priorité a été confortée en 2015.

- Les charges de gestion courante recensent les contingents et participations obligatoires (Cinéma, Caisse des Ecoles, CCAS, ...) et ne subissent pas d'évolution marquante malgré le réajustement de certains postes de dépenses.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

### A/ Des ressources d'investissement sous forte contrainte

- Recettes d'Investissement :

Pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'équipement, la ville dispose de plusieurs sources de financement issues de la section d'investissement.

- ◆ Les dotations et fonds divers :
  - Taxe Locale d'Equipement : 43.308,06 €
  - Le FCTVA 2014/2015: 2.899.730,94 €  
(La ville a perçu exceptionnellement en 2015 deux versements (l'un au titre de 2014 et l'autre au titre de 2015) en raison du traitement tardif par les services de la Préfecture de nos états déclaratifs du FCTVA 2014)
  - L'excédent de fonctionnement comptabilisé en 2015 : 4.087.300,67 €
- ◆ L'emprunt : 3.600.000,00 €
- ◆ Les subventions d'équipement :
  - ANRU, Etat, Département, Région, ADP : 2.673.010,47 €
- ◆ Les autres subventions :
  - CA Val de France : 149.972,00 €  
(Il s'agit du remboursement en capital de l'encours des emprunts mobilisés par la ville pour le financement des équipements transférés à l'intercommunalité)
  - CAF du Val d'Oise 2.553,46 €

Principaux Chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux de réalisation	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	6.871.579,70 €	7.030.339,67 €	101,17 %	52,24 %
Chapitre 13 Subventions d'investissement	3.145.336,13 €	2.825.535,93 €	34,89 %	21,00 %
Chapitre 16 Emprunts	2.985.745,30 €	3.600.170,74 €	51,43 %	26,75 %
TOTAL (Recettes réelles d'investissement)	13.002.661,13 €	13.457.149,98 €	53,94%	99,99 %

Afin de financer la politique d'investissement, la municipalité recherche les soutiens financiers extérieurs. Il s'agit d'une nécessité absolue pour la commune. Cependant, la part des subventions d'investissement dans les dépenses d'équipement ne cesse de diminuer.

Ce ratio s'établissait à plus de 30 % en moyenne ces dernières années. Il oscille désormais entre 23,10 % en 2015 contre 27,52 % en 2014 en fonction aussi des opérations programmées.

Nos partenaires extérieurs ont fortement réduit leurs participations aux investissements des communes. Le Conseil Départemental a notamment fortement diminué son soutien financier aux communes et son nouveau guide des aides à l'investissement réduit encore les financements. Gonesse comme toutes les autres communes en subit les conséquences et doit s'adapter en intégrant cette donnée dans la programmation de ses investissements.

## B/ Un effort d'équipement renouvelé et soutenu toujours au service des habitants

### - Dépenses d'Investissement :

Elles affichent un montant de réalisation de 12.232.106,52 € (dépenses réelles)

Principaux Chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux de réalisation	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	275.923,24 €	528.506,68 €	36,28%	3,32%
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	néant	néant	néant	néant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2.589.133,17 €	3.806.552,72 €	42,19%	23,94%
Chapitre 23 Immobilisations en cours	8.563.094,77 €	7.897.047,12 €	73,02%	49,67%
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23)	11.428.151,18 €	12.232.106,52 €	52,30%	76,94%
Chapitre 16 Emprunts	3.268.633,72 €	2.975.166,47 €	99,73%	18,71%
TOTAL (Dépenses réelles d'investissement )	14.699.284,90 €	15.898.652,39 €	58,75%	100 %

*\*Le solde d'exécution d'investissement ne figure pas sur ce tableau*

### **Les principales évolutions :**

Les dépenses d'équipement ont représenté en 2015 un montant de 12.232.106,52 €. Elles retracent les dépenses d'aménagement (études, acquisitions foncières, travaux de rénovation sur le patrimoine bâti, espaces verts, voiries) ainsi que le remboursement en capital de la dette.

La ville a poursuivi son effort d'équipement avec l'ouverture et/ou la réalisation de chantiers majeurs tels que la livraison du gymnase Jesse Owens, l'aménagement des locaux administratifs et commerciaux Place du Général de Gaulle, la reconstruction du mur de Coulanges ou la réhabilitation de la rue de Senlis.

La commune a ainsi consacré en 2015 plus de 460 €/habitant à ses dépenses brutes d'équipement, soit un rythme supérieur à la moyenne de la strate des communes comparables (20.000 à 50.000 h) qui se situe à environ 366 €/Hab, soit une moyenne de 9,7 M€ contre 12.2 M€ pour la commune.

Ce niveau d'investissement prouve l'effort d'équipement déployé par la municipalité au service de la modernisation, de l'aménagement et de la valorisation du patrimoine communal des différents quartiers de Gonesse.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit à 33.222.036,61 €. Elle demeure maîtrisée et totalement sécurisée.

### Classement charte de bonne conduite Gissler

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

### Structure de la dette

- 87.84 % sont en taux fixe (29.184 K€)
- 12.16 % sont en taux variable (4.038 K€) indexé sur le livret A ou le LEP

Taux moyen dette globale au 31/12/15 : 3,70%

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Les emprunts souscrits figurent dans le document budgétaire.

Dans un environnement financier très contraignant pour les collectivités territoriales, la municipalité a, conformément aux engagements du programme principal, agi pour satisfaire les attentes des habitants en préservant la qualité du service public et en valorisant le patrimoine gonessien par une politique d'investissement soucieuse de la qualité de vie dans tous les quartiers de Gonesse.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du budget principal.**

**ANNEXE AU RAPPORT : PRINCIPALES OPERATIONS MARQUANTES EXTRAITS DU  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2015 RECEPTIONNEES OU EN COURS DE  
REALISATION**

2031	Contrats de Maîtrise d'Oeuvre	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude réhabilitation école maternelle René Coty</li> <li>▪ Etude aménagement locaux administratifs et commerciaux t Place du Général de Gaulle</li> <li>▪ Relevés topographiques voire et bâtiments communaux</li> <li>▪ Etude réaménagement de la rue de Senlis</li> </ul>	45.048,50 € 177.817,93 € 17.134,79 € 6.947,30 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etude révision du Plan Local d'Urbanisme</li> </ul>	11.425,07 €
2051	Acquisition de logiciel	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Licences de serveurs, bureautiques et logiciels métiers</li> </ul>	133.218,11. €
2128	Aménagement espaces extérieurs	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Sécurisation des accès au parc urbain (clôture)</li> </ul>	151.537,85 €
2135	Installations générales	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux divers écoles maternelles et primaires</li> <li>▪ Travaux divers bâtiments communaux</li> <li>▪ Travaux de centralisation de la vidéosurveillance des bâtiments communaux.</li> <li>▪ Travaux de sonorisation de la salle du Conseil Municipaux</li> <li>▪ Travaux de sécurisation des bâtiments communaux (alarmes et transpondeurs)</li> <li>▪ Travaux câblages téléphoniques et informatiques dont PIO</li> </ul>	245.657,67 € 123.168,89 € 53.991,29 € 26.831,52 € 45.706,08 € 56.171,62 €
2152	Travaux de voirie	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux et aménagement de la voirie communale</li> <li>▪ Travaux éclairage public/ signalisation tricolore</li> <li>▪ Travaux de réhabilitation et d'enfouissement des réseaux de la rue de Senlis</li> <li>▪ Acquisition des radars pédagogiques</li> </ul>	388.888,32 € 56.516,82 € 100.962,67 € 7.613,28 €
2183	Acquisition de matériels informatiques	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Matériels informatiques pour les services municipaux</li> <li>▪ Matériels informatiques pour la Fabrique du Numérique</li> </ul>	139.790,18 € 25.134,45 €
2313 et 2315	Travaux en cours	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travaux de réfection de l'Eglise St Pierre/St Paul</li> <li>▪ Travaux d'aménagement des locaux administratif et commerciaux place du Général de Gaulle</li> <li>▪ Travaux réhabilitation du Commissariat</li> <li>▪ Construction du Gymnase La Madeleine</li> <li>▪ Reconstruction du mur de Coulanges</li> <li>▪ Participation financière 2015 aménagement Zac Multisites</li> </ul>	1.230.916,96 € 2.501.721,86 € 221.535,82 € 2.973.948,06 € 157.234,91 € 424.000,00 €

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

## RAPPORT DE PRESENTATION

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 – Budget Annexe Assainissement**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2015**

La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.

### 1) Présentation

#### LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

Le budget Assainissement identifié au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2015 et constate les résultats comptables.

Parallèlement, le Trésorier Principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2015 se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		464.086,49 €
Total des mandats émis	207.162,93 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2014		696.939,54 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 (A)		( +) 953.863,10 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		35.708,00 €
Dépenses	1.179.799,23 €	
Solde des restes à réaliser 2015 (B)	(-) 1.144.091,23 €	
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (A) + (B)	(-) 190.228,13 €	

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		439.853,30 €
Total des mandats émis	188.903,30 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2014		231.483,00 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 <b>(C)</b>		(+) 482.433,00 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2015 à 292.204,87 €. (+)  
 (Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2015 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Compte tenu du déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2016 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 166.730,00 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 315.723,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation (188.903,30 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Intervention sur le réseau eaux usées : 6.411,55 €
- Rémunération du personnel : 58.475,24 €
- Titres admis en non-valeur : 611,60 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs : 680,10 €

Figurent également au sein de cette section les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) pour 122.724,81 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 351.723,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (671.336,30 €) ont été principalement constituées par :

- La redevance d'assainissement pour : 311.461,95 €
- Les taxes de raccordement au réseau EU : 83.233,78 €
- La prime AQUEx (Exercice 2012 et solde 2011) : 23.003,00 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2014 : 231.483,00 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,57 €

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement (207.162,93 €) concernent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette : 5.115,73 €

- Des travaux de réhabilitation du réseau EU : 179.892,63 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,57 €

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit donc à 43.859,17 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 43.859,17 €

Taux moyen : néant (la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : néant

Durée de vie résiduelle (en année) : 9

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes d'investissement (1.161.026,03 €) proviennent :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 122.724,81 €
- Du FCTVA : 107.361,68 €
- Du solde d'exécution reporté 2014 : 696.939,54 €
- De l'affectation partielle en section d'investissement du résultat de fonctionnement 2014 : 234.000,00 €

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au budget primitif pour 351.723,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 budget annexe Assainissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 – Budget Annexe Eau****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Eau 2015****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2015.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les résultats de l'exécution 2015 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		87.219,55 €
Total des mandats émis	279.151,93 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2014		392.838,04 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 <b>(A)</b>		( +) 200.905,66 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		
Dépenses	336.835,33 €	
Solde des restes à réaliser 2015 <b>(B)</b>	(-) 336.835,33 €	
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (A) + (B)	(-) 135.929,67 €	

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		149.633,89 €
Total des mandats émis	62.079,58 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2014		140.185,38 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 <b>(C)</b>		(+) 227.739,69 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2015 à 91.810,02 €. (+)  
 (Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2015 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Au regard du déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat de fonctionnement a été affecté lors du vote du BP 2016 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 87.739,69 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 140.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

En 2015, les dépenses se sont élevées à 62.079,58 € réparties sur deux chapitres :

- Charges financières (dont ICNE) : 14.008,80 €  
 (Intérêts des emprunts)
- Dotations aux amortissements : 48.070,78 €

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 200.829,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2015, les recettes se sont élevées à 227.739,69 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau : 119.699,69 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2014 : 140.185,38 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 29.933,40 €

Au final, l'exécution du budget en 2015 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 227.739,69 €.

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

En 2015, les dépenses se sont chiffrées à 279.151,93 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,

- 29.933,90 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 195.376,50 € au titre de la participation communale aux travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Garges les Gonesse. Le chantier s'est achevé fin 2015.
- 20.668,00 € au titre de travaux divers sur le réseau d'eau potable.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit donc à 356.332,41 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux fixe : 356.332,41 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3.80%

Durée de vie résiduelle (en année) : 11,4

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès de 2 banques ou établissement

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 342.250,00 € - 96.05% du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêts CRD 14.082,41 € - 3.95% du CRD

Les recettes d'investissement (480.057,59 €) proviennent en 2015 :

▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2014 :	392.838,04 €
▪ Du FCTVA :	4.148,77 €
▪ De l'excédent de fonctionnement capitalisé :	35.000,00 €
▪ Des dotations aux amortissements :	48.070,78 €

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2015.

## 2) Proposition

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 budget annexe Eau.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du compte administratif 2015 – Budget Principal****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Budget Principal 2015****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

Le Compte administratif est le dernier acte du calendrier budgétaire d'une collectivité. Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire et doit être conforme au Compte de Gestion du receveur municipal.

C'est pourquoi nous votons ce 23 juin 2016 le Compte Administratif 2015. Ce document budgétaire est très important car il est la traduction concrète des orientations et des engagements de la Municipalité.

Nous pouvons ainsi mesurer l'effort municipal dans un contexte financier difficile avec de fortes contraintes financières dues notamment à la réduction des concours financiers de l'Etat et à la diminution des subventions de nos partenaires, notamment du Conseil Départemental qui chaque année réduit fortement ses aides aux communes.

Face à la pression des élus des collectivités territoriales, le Président de la République vient d'annoncer au Congrès des Maires de France que l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités en terme de réduction des dotations de l'Etat serait réduit de moitié en 2017, soit 1 milliard d'Euros au lieu de 2. Il s'agit malgré tout d'une diminution conséquente qui impactera encore nos recettes en 2017.

Malgré ces contraintes financières, ce Compte Administratif 2015 concrétise la volonté de la municipalité et de nos services communaux pour maintenir un service public communal de proximité et de qualité qui permette de répondre aux besoins des habitants, pour préserver le dynamisme de la ville en investissement afin d'assurer la réalisation des équipements et des aménagements attendus dans nos quartiers.

**I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif 2015 présente un total (Fonctionnement et Investissement) de recettes de 63.905.286,33 € et de dépenses de 59.941.672,30 €.

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	<b>REALISATIONS</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses de l'exercice 2015	41.136.402,07 €	
Recettes de l'exercice 2015	46.170.758,37 €	
Résultat de fonctionnement reporté de 2014 sur 2015	néant	<b>908.769,88 €</b>
Résultat de clôture de fonctionnement 2015		<b>(1) +5.943.126,18 €</b>

**B – SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	<b>REALISATIONS</b>	<b>RESULTAT</b>
Dépenses de l'exercice 2015	17.300.674,35 €	
Recettes de l'exercice 2015	16.825.758,08 €	

Solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2014		- 474.916,27 €
Solde d'exécution d'investissement reporté de 2014 sur 2015		- 1.504.595,88 €
Solde d'exécution de clôture d'investissement 2015		<b>(2) - 1.979.512,15 €</b>

### **C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2015 :**

Dépenses 2015	10.371.295,63 €	
Recettes 2015	10.176.094,89 €	
Solde des Restes A Réaliser de 2015		<b>(3) - 195.200,74 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (2) + (3)		<b>(4) - 2.174.712,89 €</b>

Le résultat global de clôture 2015 (Reste à Réaliser compris) est de + 3.768.413,29 €  
Ce résultat global sera repris lors du vote du Budget Supplémentaire 2016

L'examen de ce Compte Administratif permet de souligner 2 points importants :

- Le niveau élevé des investissements. Les réalisations, avec les reports et restes à réaliser, représentent 29,1 M€, soit 41,3 % des dépenses cumulées de ce Compte Administratif.
- La parfaite maîtrise du Budget de fonctionnement qui assure ce résultat positif de clôture du Compte Administratif avec un excédent de 3,7 M€. Ce qui situe à la fois l'effort sur les dépenses mais aussi sur les recettes.

Notons que seules les opérations réelles seront examinées compte tenu que les opérations d'ordre sont des mouvements comptables réalisés sans mouvement de fonds.

#### 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### *A/ REcul DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :*

Le Compte Administratif enregistre un montant de recettes de 46.170.758,37 € qui avec le résultat reporté de 2014 s'élève à 47.079.528,25 €.

Le Compte Administratif 2014 affichait un montant de recettes de 49.549.800,57 € soit une diminution entre 2014 et 2015 de 2,4 M€

Principaux chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux d'exécution	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 70 Produits des services	802.349,14 €	1.024.205,38 €	107,56%	2,18 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	33.255.462,25 €	31.354.280,61 €	102,43%	66,60 %
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	13.017.145,89 €	12.416.400,65 €	104,37%	26,37 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	802.214,42 €	844.424,45 €	106,33 %	1,79 %
<b>TOTAL</b> (Recettes Réelles de Fonctionnement)	<b>48.763.161,59 €</b>	<b>46.169.917,02 €</b>	<b>103,46%</b>	<b>96,4 %</b>

*\*L'Excédent de fonctionnement reporté de 2013 et de 2014 ne figure pas sur ce tableau.*

#### Les principales évolutions :

- Les produits des services à la population enregistrent une hausse due notamment au remboursement par la CA Val de France de 165.004 € de frais de fonctionnement des bâtiments culturels transférés.
- Les recettes fiscales reculent de près de 2,1 M€ entre 2014 et 2015 en raison de l'ajustement de l'attribution de compensation versée par la CA Val de France (14,1 M€ en 2014 contre 12 M€ en 2015) compte tenu des transferts de charges opérés en 2015.

Malgré la perception des rôles supplémentaires (+ 257.870 € contre + 335.314 € en 2014), le produit des contributions directes (TH, TFB, TFNB) a subi une légère baisse de 88.000 € (13.895.886 en 2015 contre 13.983.994 en 2014). Cette baisse est la conséquence directe de l'exonération de TFB des bailleurs sociaux dont la compensation de l'Etat est nettement diminuée.

- La commune a bénéficié d'une bonification du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources Internationales et Communales) reversé par l'intercommunalité de plus de 154.000 € et d'un rebond après plusieurs années de baisse des droits de mutation induit par une amélioration du marché de l'immobilier qui a permis le recouvrement d'une recette supplémentaire de 272.845 € entre 2014 et 2015.

### Les dotations de l'Etat

PRINCIPALES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT	Réalisé 2014	Réalisé 2015
DGF (dotation forfaitaire)	4.710.233,00	3.632.896,00
DSU.CS (dotation de solidarité urbaine)	3.129.966,00	3.797.403,00
F.S.R.I.F (fonds de solidarité région IDF)	2.378.027,00	2.257.320,00
F C N A (fonds de compensation nuisance aéroportuaire)	807.802,00	633.834,00
D G D (dotation générale de décentralisation)	208.085,00	169.501,00
Dotation Spéciale Instituteurs	5.616,00	5.616,00
<b>TOTAL</b>	<b>11.239.729,00</b>	<b>10.496.570,00</b>

*\*La baisse nette des principaux concours financiers de l'Etat s'établit entre 2015 et 2014 à 743.159 €.*

Ces principales dotations ne représentent plus que 22,73 % des recettes réelles de fonctionnement et ont diminué de 743.159 € entre 2014 et 2015 :

- La dotation forfaitaire a baissé de 1.077.337 € par rapport à 2014. Elle ne représente plus que 29 % de ce chapitre contre 36 % en 2014 et est en constante diminution depuis plusieurs années.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) a certes progressé de 667.737 € entre 2014 et 2015. Il est à noter que cette dotation a considérablement augmenté depuis 2012 où elle ne représentait que 2.467.396 €. Cet effet positif ne compense pas la baisse de la dotation forfaitaire.
- Le fonds de solidarité Région IDF enregistre une baisse de 120.707 € en 2015.

- Le Fonds de Compensation des Nuisances Aériennes a baissé de 173.968 € en 2015. Cette réduction est due à l'augmentation des communes éligibles dans le cadre du nouveau Plan de Gêne Sonore et du quasi maintien des ressources du FCNA.
- Pour la première fois l'Etat n'a pas versé en 2015 l'intégralité de la dotation générale de décentralisation (- 38.584 €).

La diminution de ces principaux concours financiers de l'Etat met nécessairement en difficulté l'ensemble des collectivités.

### **B/ MAITRISE CONFIRMEE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Principaux chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux d'exécution	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 011 Charges à caractère général	12.549.884,02 €	11.526.581,99 €	89,81 %	29,43 %
Chapitre 012 Charges de personnel	24.377.513,92 €	23.357.239,83 €	94,68 %	59,63 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.636.047,19 €	2.897.551,94 €	97,18 %	7,40 %
Chapitre 66 Charges financières	1.317.742,75 €	1.275.587,71 €	99,11 %	3,26 %
TOTAL (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	42.137.157,14 €	39.168.974,58 €	93,44 %	100 %

Il convient d'examiner ces dépenses en prenant en compte, comme pour les recettes, l'impact du transfert de charges à l'intercommunalité. En 2014, le transfert de charges était de 356.704 €. Il est en 2015 de 2.449.315 €, soit 2.092.611 € supplémentaires par rapport à 2014. Il s'agit du transfert en année pleine des équipements sportifs et culturels (Médiathèque, Bibliothèque, Piscine) de la Politique de la ville et de la voirie communautaire au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et au 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Développement Economique, de l'Aménagement de l'Espace et du Transport.

### **Les principales évolutions :**

- En prenant en compte les transferts de charges (2.092.611 en 2015) la diminution des dépenses par rapport à 2014 a été de 875.572 € (*Réalisé 2014 : 42.137.157 € - transferts : 2.092.611 € - Réalisé 2015 : 39.168.974 € = 875.572 €*)

C'est dire que la maîtrise des dépenses et la recherche d'économie dans tous les secteurs a été et demeure la première priorité de la Municipalité compte tenu de la baisse des recettes, notamment de l'Etat et du Conseil Départemental.

- Les charges à caractère général qui regroupent les activités des services et les contrats de prestations de services ont fait l'objet d'une gestion très rigoureuse.

Ce chapitre affiche donc logiquement un niveau de réalisation en recul significatif avec un taux d'exécution de 89,8 % dû à la compression des dépenses, et ce malgré le financement de dépenses nouvelles ou complémentaires notamment dues au raccordement au haut débit fibre optique par Débitex des principaux sites communaux ou de l'actualisation de certains crédits affectés aux travaux d'entretien du patrimoine communal.

- Les charges de personnel représentent 59,63 % des dépenses réelles et affichent un taux de réalisation de 94,6 %.

Ces charges prennent en compte l'évolution mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui intègre les avancements de carrière, les promotions, la hausse des cotisations patronales, ....)

La maîtrise de la masse salariale exige aussi de bien répondre aux besoins pour assurer le maintien d'un bon niveau du service public communal. Cette priorité a été confortée en 2015.

- Les charges de gestion courante recensent les contingents et participations obligatoires (Cinéma, Caisse des Ecoles, CCAS, ...) et ne subissent pas d'évolution marquante malgré le réajustement de certains postes de dépenses.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT :

### A/ Des ressources d'investissement sous forte contrainte

- Recettes d'Investissement :

Pour mettre en œuvre le programme pluriannuel d'équipement, la ville dispose de plusieurs sources de financement issues de la section d'investissement.

- ◆ Les dotations et fonds divers :
  - Taxe Locale d'Equipement : 43.308,06 €
  - Le FCTVA 2014/2015: 2.899.730,94 €  
(La ville a perçu exceptionnellement en 2015 deux versements (l'un au titre de 2014 et l'autre au titre de 2015) en raison du traitement tardif par les services de la Préfecture de nos états déclaratifs du FCTVA 2014)
  - L'excédent de fonctionnement comptabilisé en 2015 : 4.087.300,67 €
- ◆ L'emprunt : 3.600.000,00 €
- ◆ Les subventions d'équipement :
  - ANRU, Etat, Département, Région, ADP : 2.673.010,47 €
- ◆ Les autres subventions :
  - CA Val de France : 149.972,00 €  
(Il s'agit du remboursement en capital de l'encours des emprunts mobilisés par la ville pour le financement des équipements transférés à l'intercommunalité)
  - CAF du Val d'Oise 2.553,46 €

Principaux Chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux de réalisation	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	6.871.579,70 €	7.030.339,67 €	101,17 %	52,24 %
Chapitre 13 Subventions d'investissement	3.145.336,13 €	2.825.535,93 €	34,89 %	21,00 %
Chapitre 16 Emprunts	2.985.745,30 €	3.600.170,74 €	51,43 %	26,75 %
TOTAL (Recettes réelles d'investissement)	13.002.661,13 €	13.457.149,98 €	53,94%	99,99 %

Afin de financer la politique d'investissement, la municipalité recherche les soutiens financiers extérieurs. Il s'agit d'une nécessité absolue pour la commune. Cependant, la part des subventions d'investissement dans les dépenses d'équipement ne cesse de diminuer. Ce ratio s'établissait à plus de 30 % en moyenne ces dernières années. Il oscille désormais entre 23,10 % en 2015 contre 27,52 % en 2014 en fonction aussi des opérations programmées.

Nos partenaires extérieurs ont fortement réduit leurs participations aux investissements des communes. Le Conseil Départemental a notamment fortement diminué son soutien financier aux communes et son nouveau guide des aides à l'investissement réduit encore les financements.

Gonesse comme toutes les autres communes en subit les conséquences et doit s'adapter en intégrant cette donnée dans la programmation de ses investissements.

*B/ Un effort d'équipement renouvelé et soutenu toujours au service des habitants*

- Dépenses d'Investissement :

Elles affichent un montant de réalisation de 12.232.106,52 € (dépenses réelles)

Principaux Chapitres	CA 2014	CA 2015	Taux de réalisation	Part au sein du budget de fonctionnement
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	275.923,24 €	528.506,68 €	36,28%	3,32%
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	néant	néant	néant	néant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	2.589.133,17 €	3.806.552,72 €	42,19%	23,94%
Chapitre 23 Immobilisations en cours	8.563.094,77 €	7.897.047,12 €	73,02%	49,67%
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23)	11.428.151,18 €	12.232.106,52 €	52,30%	76,94%
Chapitre 16 Emprunts	3.268.633,72 €	2.975.166,47 €	99,73%	18,71%
TOTAL (Dépenses réelles d'investissement )	14.699.284,90 €	15.898.652,39 €	58,75%	100 %

*\*Le solde d'exécution d'investissement ne figure pas sur ce tableau*

### **Les principales évolutions :**

Les dépenses d'équipement ont représenté en 2015 un montant de 12.232.106,52 €uros. Elles retracent les dépenses d'aménagement (études, acquisitions foncières, travaux de rénovation sur le patrimoine bâti, espaces verts, voiries) ainsi que le remboursement en capital de la dette.

La ville a poursuivi son effort d'équipement avec l'ouverture et/ou la réalisation de chantiers majeurs tels que la livraison du gymnase Jesse Owens, l'aménagement des locaux administratifs et commerciaux Place du Général de Gaulle, la reconstruction du mur de Coulanges ou la réhabilitation de la rue de Senlis.

La commune a ainsi consacré en 2015 plus de 460 €/habitant à ses dépenses brutes d'équipement, soit un rythme supérieur à la moyenne de la strate des communes comparables (20.000 à 50.000 h) qui se situe à environ 366 €/Hab, soit une moyenne de 9,7 M€ contre 12.2 M€ pour la commune.

Ce niveau d'investissement prouve l'effort d'équipement déployé par la municipalité au service de la modernisation, de l'aménagement et de la valorisation du patrimoine communal des différents quartiers de Gonesse.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit à 33.222.036,61 €. Elle demeure maîtrisée et totalement sécurisée.

### **Classement charte de bonne conduite Gissler**

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

### **Structure de la dette**

- 87.84 % sont en taux fixe (29.184 K€)
- 12.16 % sont en taux variable (4.038 K€) indexé sur le livret A ou le LEP

Taux moyen dette globale au 31/12/15 : 3,70%

### Répartition de l'encours par établissement prêteur

Les emprunts souscrits figurent dans le document budgétaire.

Dans un environnement financier très contraignant pour les collectivités territoriales, la municipalité a, conformément aux engagements du programme principal, agi pour satisfaire les attentes des habitants en préservant la qualité du service public et en valorisant le patrimoine gonessien par une politique d'investissement soucieuse de la qualité de vie dans tous les quartiers de Gonesse.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du budget principal.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 – Budget Annexe Assainissement****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Assainissement 2015****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

Le budget Assainissement identifie au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eaux usées. Le compte administratif qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé de ce budget, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées par la Ville en 2015 et constate les résultats comptables.

Parallèlement, le Trésorier Principal, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, élabore le compte de gestion qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats de l'exécution 2015 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		464.086,49 €
Total des mandats émis	207.162,93 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2014		696.939,54 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 <b>(A)</b>		( + ) 953.863,10 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		35.708,00 €
Dépenses	1.179.799,23 €	
Solde des restes à réaliser 2015 <b>(B)</b>	(-) 1.144.091,23 €	
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (A) + (B)	(-) 190.228,13 €	

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		439.853,30 €
Total des mandats émis	188.903,30 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2014		231.483,00 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 <b>(C)</b>		(+) 482.433,00 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2015 à 292.204,87 €. (+)  
 (Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2015 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Compte tenu du déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat a été affecté lors du vote du BP 2016 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 166.730,00 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 315.723,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

### **EN SECTION D'EXPLOITATION**

Les dépenses d'exploitation (188.903,30 €) qui sont des dépenses courantes de gestion se sont réparties sur les rubriques suivantes :

- Intervention sur le réseau eaux usées : 6.411,55 €
- Rémunération du personnel : 58.475,24 €
- Titres admis en non-valeur : 611,60 €
- Titres annulés sur exercices antérieurs : 680,10 €

Figurent également au sein de cette section les dotations aux amortissements des immobilisations (dépenses d'ordre) pour 122.724,81 €.

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) inscrit en prévision pour 351.723,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

Les recettes d'exploitation (671.336,30 €) ont été principalement constituées par :

- La redevance d'assainissement pour : 311.461,95 €
- Les taxes de raccordement au réseau EU : 83.233,78 €
- La prime AQUEx (Exercice 2012 et solde 2011) : 23.003,00 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2014 : 231.483,00 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,57 €

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement (207.162,93 €) concernent principalement :

- Le remboursement en capital de la dette : 5.115,73 €

- Des travaux de réhabilitation du réseau EU : 179.892,63 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 22.154,57 €

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit donc à 43.859,17 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : 1A (sans risque)

Structure de la dette

Taux fixe : 43.859,17 €

Taux moyen : néant (la ville rembourse uniquement le capital à l'Agence de l'Eau : prêts sans intérêts)

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : néant

Durée de vie résiduelle (en année) : 9

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis contractés auprès d'un seul établissement : l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les recettes d'investissement (1.161.026,03 €) proviennent :

- Des dotations aux amortissements des immobilisations : 122.724,81 €
- Du FCTVA : 107.361,68 €
- Du solde d'exécution reporté 2014 : 696.939,54 €
- De l'affectation partielle en section d'investissement du résultat de fonctionnement 2014 : 234.000,00 €

Le virement de la section d'exploitation (autofinancement) inscrit en prévision au budget primitif pour 351.723,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 budget annexe Assainissement.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Adoption du Compte Administratif 2015 – Budget Annexe Eau****PIECE(S) JOINTE(S) : Compte Administratif Eau 2015****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation****LE COMPTE ADMINISTRATIF EAU**

Le budget Eau recense au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations réalisées par la commune dans le cadre de la gestion du réseau eau potable. Le compte administratif, qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées par l'ordonnateur au sein de ce budget, présente les résultats comptables de l'exercice 2015.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Les résultats de l'exécution 2015 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		87.219,55 €
Total des mandats émis	279.151,93 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2014		392.838,04 €
Résultat de clôture d'investissement 2015 <b>(A)</b>		( +) 200.905,66 €

<b>RESTES A REALISER</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Recettes		
Dépenses	336.835,33 €	
Solde des restes à réaliser 2015 <b>(B)</b>	(-) 336.835,33 €	
Solde d'exécution d'investissement 2015 (RAR compris) (A) + (B)	(-) 135.929,67 €	

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Total des titres de recettes émis		149.633,89 €
Total des mandats émis	62.079,58 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2014		140.185,38 €
Résultat de clôture d'exploitation 2015 <b>(C)</b>		(+) 227.739,69 €

Au final, le résultat global de clôture Restes à Réaliser compris s'établit pour 2015 à 91.810,02 €. (+)  
 (Exploitation+ Investissement) (A) + (B) + (C)

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement 2015 doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement. Au regard du déficit constaté sur la section d'investissement, ce résultat de fonctionnement a été affecté lors du vote du BP 2016 en recette de fonctionnement au compte 002 (Excédent reporté d'exploitation) pour un montant de 87.739,69 € et en recette d'investissement au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 140.000,00 € pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Il ressort du tableau synthétique les éléments suivants :

#### EN SECTION D'EXPLOITATION

En 2015, les dépenses se sont élevées à 62.079,58 € réparties sur deux chapitres :

- Charges financières (dont ICNE) : 14.008,80 €  
 (Intérêts des emprunts)
- Dotations aux amortissements : 48.070,78 €

Rappelons que le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement (autofinancement) prévu à hauteur de 200.829,00 € n'a pas été réalisé à la clôture de l'exercice conformément à l'instruction M49.

En 2015, les recettes se sont élevées à 227.739,69 € ventilées sur les postes principaux suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau : 119.699,69 €
- Le résultat d'exploitation reporté 2014 : 140.185,38 €
- Des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat : 29.933,40 €

Au final, l'exécution du budget en 2015 a permis de dégager un excédent cumulé en section d'exploitation de 227.739,69 €.

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2015, les dépenses se sont chiffrées à 279.151,93 € sur les rubriques suivantes:

- 33.173,53 € au titre du remboursement en capital de la dette,

- 29.933,90 € au titre des amortissements de subventions d'investissement amortissables transférés au compte de résultat,
- 195.376,50 € au titre de la participation communale aux travaux de liaison de la canalisation Oise/Marne sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Garges les Gonesse. Le chantier s'est achevé fin 2015.
- 20.668,00 € au titre de travaux divers sur le réseau d'eau potable.

Au 31/12/2015, l'encours de la dette s'établit donc à 356.332,41 €. La dette de ce budget annexe se caractérise par les éléments suivants.

Classement charte de bonne conduite

Encours à 100 % : Classement 1A (Risque faible)

Structure de la dette

Taux fixe : 356.332,41 €

Taux variable : néant

Répartition taux fixe/taux indexés :

100 % sont en taux fixe

Eléments de synthèse

Taux moyen dette globale : 3.80%

Durée de vie résiduelle (en année) : 11,4

(La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette)

Répartition de l'encours par établissement prêteur

Nombre d'emprunts : 3 répartis auprès de 2 banques ou établissement

- CAISSE D'EPARGNE : 2 prêts CRD 342.250,00 € - 96.05% du CRD
- AGENCE DE L'EAU : 1 prêts CRD 14.082,41 € - 3.95% du CRD

Les recettes d'investissement (480.057,59 €) proviennent en 2015 :

▪ Du solde d'exécution de la section d'investissement 2014 :	392.838,04 €
▪ Du FCTVA :	4.148,77 €
▪ De l'excédent de fonctionnement capitalisé :	35.000,00 €
▪ Des dotations aux amortissements :	48.070,78 €

Tels sont les principaux éléments financiers à retenir de l'exécution du budget Eau 2015.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 budget annexe Eau.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Réforme des rythmes scolaires – bilan des trois premières années et organisation pour l'année scolaire 2016-2017**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

**Mise en œuvre locale de la réforme des rythmes scolaires**

Dès septembre 2013 et pour la réussite scolaire des élèves des écoles primaires, la Ville a appliqué la loi de refondation de l'école et la réforme des rythmes scolaires : les temps d'enseignement ont été raccourcis de 45 minutes l'après-midi, une neuvième demi-journée d'enseignement a été ajoutée le mercredi et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) gratuits ont été mis en place deux fois par semaine dans toutes les écoles l'après-midi, sur le temps scolaire ainsi dégagé.

A partir de la deuxième année, deux modifications ont été effectuées :

- Les enfants de petites sections n'ont plus été accueillis en TAP, leurs besoins et capacités ne leur permettant pas de profiter pleinement de cette offre éducative.
- Les horaires des TAP dans les écoles élémentaires ont été inversés entre les écoles, sans changement de jour.

Selon les écoles, 70 à 90 % des enfants scolarisés participent aux TAP (participation globalement un peu plus faible en maternelle qu'en élémentaire).

	<b>Primaires</b>	<b>Maternelles</b>	<b>Elémentaires</b>
<b>Année scolaire 2013-2014</b>	70,5 %	57 %	80 %
<b>Année scolaire 2014-2015</b>	84 %	75 %	87 %
<b>Année scolaire 2015-2016</b>	86 %	76 %	90 %

L'encadrement des groupes et la menée des activités sont assurés par environ 250 intervenants et référents (un par école), dont 160 agents communaux et intercommunaux, 49 enseignants et 42 intervenants d'associations sportives, compagnies théâtrales et autres prestataires.

Depuis 3 ans, l'implication des enseignants volontaires (stable par ailleurs) est un atout indéniable dans la réussite des TAP, par leur connaissance des enfants, des parents et leurs compétences pédagogiques.

	<b>Année scolaire 2013-2014</b>	<b>Année scolaire 2014-2015</b>	<b>Année scolaire 2015-2016</b>
<b>Nombre d'enseignants volontaires TAP</b>	53	51	49

Afin de mieux formaliser cet engagement et comme pour les études dirigées, il est proposé que chaque enseignant volontaire signe avec la Ville de Gonesse une convention individuelle relative à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, selon qu'il participe aux TAP en tant qu'intervenant ou référent et à partir de la rentrée prochaine.

Sur le plan financier, le coût de la mise en œuvre de la réforme pour la Ville est le suivant :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Année scolaire 2013-2014</b>	1 429 249,27 €	441 265 €
<b>Année scolaire 2014-2015</b>	1 393 227,17 €	367 696 € (attente du 2 <sup>ème</sup> versement de la CAF)
<b>Année scolaire 2015-2016</b>	Estimation 1 300 000 €	319 860 € (attente des versements de la CAF)

### Evaluation et satisfaction des familles

Tout au long de ces trois années, l'évaluation de cette nouvelle organisation a été permanente. En plus des instances menées régulièrement (groupes de suivi dans les écoles, comités de pilotage de la réforme), un travail d'évaluation a été mené sur la mise en œuvre de la réforme auprès de tous les acteurs (enfants, parents, enseignants, agents communaux, partenaires, etc.).

Pour les parents, interrogés par le biais d'un questionnaire d'enquête, le taux de réponse a été élevé (48 %), ce qui permet donc de prendre la mesure de leur satisfaction s'élevant à 70% quant à la nouvelle organisation de la semaine scolaire et à son adaptation au rythme des enfants.

Ces résultats ont été présentés publiquement lors des troisièmes assises de la refondation de l'école et de la réforme des rythmes scolaires (30 janvier 2016). Le débat s'est orienté sur le choix entre deux scénarii pour la rentrée prochaine :

1. Le maintien de l'organisation actuelle avec l'inversion des jours de TAP entre les secteurs
2. La réduction à un TAP hebdomadaire de deux heures, avec la fin de la classe à 16h les autres après-midis.

Il est à noter que cette deuxième organisation augmenterait sensiblement le coût global des TAP pour la Ville. En effet, actuellement les prestataires extérieurs interviennent essentiellement en deuxième partie d'après-midi pendant 1h15. En passant à un TAP de deux heures en fin d'après-midi, le montant des dépenses serait donc plus élevé.

Les directions et services municipaux impliqués dans les TAP ont également été sondés et globalement il ressort que l'organisation actuelle fait consensus, puisqu'après presque trois ans de mise en œuvre des TAP, celle-ci est maîtrisée et rodée.

### Organisation pour l'année scolaire 2016-2017

Au vu de ces éléments et avec l'accord de la direction des services départementaux de l'Education Nationale, il est donc décidé de reconduire l'organisation de la semaine scolaire mise en place depuis septembre 2013 en inversant les jours de TAP pour l'ensemble des écoles, à savoir :

- Maintien de 4 jours et demi de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin ;
- Poursuite des Temps d'Activités Périscolaires gratuits de 1h15, proposés deux fois par semaine dans chaque école, avec inversion des jours :
- En école maternelle, les TAP ont lieu pour les moyennes et grandes sections après la classe de 15h45 à 17h (les enfants de petites sections peuvent être accueillis par les animateurs à l'accueil post-scolaire, service payant) ;
- En école élémentaire, les TAP se déroulent sur deux créneaux horaires alternés : l'un de 13h30 à 14h45 (fin de la classe à 17h) et l'autre après la classe de 15h45 à 17h.

Suite à la modification des jours des TAP entre les deux secteurs scolaires, il convient d'adopter un avenant à la convention du Projet Educatif Territorial.

## **2) Propositions**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer avec chaque enseignant volontaire une convention relative à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires.**
- **d'approuver les changements de jours et d'horaires des TAP dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2016-2017 et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial avec le Préfet, la DASEN et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Agenda 21 local : Présentation du bilan de l'année 2015**

**PIECE (S) JOINTE (S) : GONESSE 21 : l'Agenda 21 local - Bilan 2015**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation :**

L'Agenda 21 local a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2012. Cet outil regroupe des pratiques en lien avec l'économie, le social et l'environnement. Il permet d'avoir une vision d'ensemble des actions de la commune qu'elles soient importantes ou plus mineures. La plupart des actions sont toujours en cours de réalisation mais certaines arrivent à terme, c'est le cas par exemple du gymnase Jesse Owens livré en fin d'année dernière.

En 2015 sept actions ont été ajoutées à l'Agenda 21. Il comporte donc 61 actions. Parmi ces actions 14 sont considérées comme réalisées (environ un quart des actions). De nombreuses actions qui n'ont pas changé de statut (action en cours de réalisation...) ont cependant avancé, comme par exemple l'aménagement du parc de la Patte d'Oie.

Le tableau ci-dessous permet la synthèse du Bilan de l'Agenda 21 de 2015.

	action en cours de réalisation	action réalisée	total
Axe 1 : Favoriser les changements de comportements individuels et collectifs	10 (9)	4 (2)	14 (11)
Axe 2 : Aménagement durable du territoire	10 (11)	4 (3)	15 (14)
Axe 3 : Promouvoir l'économie et les emplois	8 (8)	0 (0)	8 (8)
Axe 4 : Protéger l'environnement et la biodiversité	9 (8)	3 (2)	12 (12)
Axe 5 : Favoriser l'amélioration du cadre de vie	7 (5)	5 (5)	12 (11)
total	47 (41)	14 (12)	61 (56)

(2) : chiffre du bilan de l'année 2014

Ce tableau montre que toutes les actions sont réalisées et qu'une large part des actions est en cours de réalisation. Pour un total de 61 actions 47 sont en cours de réalisation et 14 actions sont réalisées. Il est également important de souligner que des actions ne peuvent pas être considérées comme réalisées car elles s'exercent continuellement ; les actions de sensibilisation en sont un exemple. Il peut également être souligné que des actions sont menées de concert avec la communauté d'agglomération ; les actions traitants de la problématique déchet ou emplois en sont des exemples.

Cinq actions peuvent être ajoutées à l'Agenda 21 local :

- Réaliser la sensibilisation auprès des collégiens et lycéens (axe 1), l'objectif est ici de proposer en lien avec la Mission Jeunesse des activités en faveur du développement durable. Une première action, sur demande des enseignants, a eu lieu avec la responsable des Espaces Verts pour présenter à des élèves du lycée les actions de la ville en faveur de la biodiversité (gestion différenciée, coulée verte et bleue, parc de la Patte d'Oie).

Il est actuellement proposé pour l'année scolaire 2016-2017 une action de sensibilisation à la préservation de l'appareil auditif et l'impact des sons sur celui-ci auprès des classes de 4<sup>ème</sup> et de 2<sup>nd</sup>. Un outil développé par Bruitparif pourra alors servir.

- Favoriser des actions en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (axe 1) est une action afin d'intégrer ces démarches au sein de la ville. L'intervention d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) au parc de la Patte d'Oie pour le défrichage de certains espaces verts en est un exemple. Il est également prévu sur ce site la mise en place d'un chantier d'insertion. Un autre exemple est la mise en place d'un Repair'café le 31 mai. Cet événement permet à des personnes d'apporter des objets cassés ou qui ne fonctionnent plus à des bénévoles qui essaieront de les réparer. Ceci permet de limiter la quantité des déchets et d'informer les personnes au fait que tout n'est pas jetable et qu'il est possible de réparer. Cet événement est construit par le Service Actions Citoyennes et Centres Socioculturels, la Mission Développement Durable et les services de Roissy pays de France.

- Imposer des standards d'isolation phonique pour les constructions d'habitats collectifs (axe 2). Cette action souligne l'engagement de la commune pour lutter contre les nuisances sonores. Des études ont déjà permis d'orienter les réflexions en ce sens. Actuellement la contrainte d'isolation en façade est de 35 d(B). La ville souhaite donc aller au delà de cette norme et imposer 38 d(B) dans les cahiers des charges à destination des aménageurs. Le CIDB accompagne la ville sur ce sujet et apporte son expertise afin de garantir le respect des attentes de la ville.

- Inciter l'intégration de la dimension acoustique dans le cadre des rénovations (Axe 2), dans le cadre d'un dispositif de l'amélioration de l'habitat dans le Centre-Ville et aux Marronniers l'accent sera porté sur la dimension acoustique.

- Développer les opérations « quartier propre » (axe 5). Le centre Socioculturel Louis Aragon a organisé une opération quartier propre ce mercredi 21 avril. Cette opération a pour but de sensibiliser à la problématique des déchets qui encombrant les balcons ou caves, le tri ou encore la propreté sur la voie publique. Elle a été organisée trois fois. La Mission Développement Durable accompagne le centre Socioculturel pour ce projet. L'objectif est de travailler avec les autres centres socioculturels sur cette question.

## **2) Proposition :**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de :**

- **PRENDRE ACTE du bilan 2015 de l'Agenda 21 municipal.**
- **DECIDER la création des actions décrites dans le présent rapport**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Création d'une Zone Agricole protégée**

**PIECE(S) JOINTE(S) : extrait dossier de réalisation ZAP**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Au regard de son histoire et de la richesse de son territoire, la ville s'est engagée dans une démarche de protection des espaces agricoles non voués à l'urbanisation au SDRIF de 2013. Ainsi le Conseil Municipal s'est prononcé le 30 janvier 2014 sur la modification du périmètre Régional d'Intervention Foncière qui englobe désormais l'ensemble des terrains agricole au nord du territoire communal.

Afin de lancer une démarche cohérente de protection de la zone agricole identifiée au Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) comme espace agricole à protéger de 400 hectares au Nord de l'opération d'aménagement du triangle de Gonesse, il a été lancé avec l'EPA Plaine de France, la rédaction d'un rapport de présentation d'un projet de Zone Agricole Protégée (ZAP).

La ZAP est un outil créé par la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole. Les dispositions relatives à cette zone sont codifiées dans le Code rural et de la pêche maritime. Selon l'article L.112-2 de ce Code, peuvent être classées en tant que ZAP « des zones dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique ».

L'instauration d'une ZAP a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées.

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, comme le PLU pour Gonesse, la ZAP constitue une servitude d'utilité publique, elle est annexée au document, auquel elle s'impose.

La rédaction du rapport de présentation de classement de la ZAP est un préalable à la mise en œuvre de cette servitude.

La procédure de classement d'une ZAP prévoit que la ville transmet le rapport au Préfet qui soumet ce dossier pour avis aux représentants de la profession agricole, avant enquête publique. Les résultats de ces consultations seront ensuite soumis de nouveau au conseil municipal pour approbation final du dossier, afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de classement du périmètre. Cette procédure devrait aboutir pour la fin de l'année 2016.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le rapport de présentation,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à transmettre le rapport de présentation au Préfet en vue de l'organisation de l'enquête publique.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire**

**OBJET : Désignation modificative d'un représentant de la Ville au sein de deux Conseils d'administration.**

**1) Présentation :**

Le Conseil Municipal a délibéré en sa séance du 17 avril 2014 pour désigner Madame MAILLARD comme représentante au sein des Conseils d'administration du centre IMC et de l'association pour la promotion sociale des malades mentaux.

Madame MAILLARD n'ayant plus la possibilité de participer à ces réunions il apparaît nécessaire de désigner un nouveau représentant membre du Conseil municipal.

Il convient par ailleurs de préciser que le centre IMC est dénommé depuis « Institut d'Education Motrice (I.E.M.) Madeleine-Fockenberghe porté par l'association Cap'Devant.

**2) Proposition**

**Il est proposé au Conseil Municipal DE DESIGNER Monsieur ANICET pour assurer la représentation de la Ville au sein des Conseils d'administration de l'IEM Madeleine-Fockenberghe et de l'association pour la promotion sociale des malades mentaux.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame GRIS**

**OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent de Police Municipale, dans le cadre de l'affaire survenue le 27 mai 2016.**

**La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le 27 mai 2016, un agent de Police Municipale a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions d'outrage et de rébellion.

Il souhaite obtenir réparation des préjudices subis.

Conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, et de la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008, l'agent de Police Municipale demande à la Ville de lui accorder la protection fonctionnelle due aux agents publics et, par conséquent, de se substituer si nécessaire au tiers responsable afin d'exécuter la décision du Tribunal.

**2) Financement**

La compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

Le reliquat non pris en charge par l'assureur devra être réglé par la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal D'ACCORDER à l'agent de Police Municipale la Protection Fonctionnelle, sollicitée dans le cadre de l'affaire survenue le 27 mai 2016 et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2017.****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, de la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses et de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. Par délibération en date du 23 octobre 2008, la ville de Gonesse a instauré la TLPE (*Taxe Locale sur la Publicité Extérieure*) sur le territoire communal à compter du 01 janvier 2009.

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R.581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L.581-2 dudit code.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi dont notamment les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'EPCI. C'est le cas à Gonesse (**la majorité des commerces de proximité est ainsi exonérée de TLPE**).

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs maximaux fixés à l'article L.2333-9 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année c'est-à-dire en fonction de l'inflation.

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

La circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2017 (+ 0.2% source INSEE) instaure les montants suivants :

- 20,50 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Il est, par ailleurs, possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

En outre, la commune peut augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour celle-ci soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente

Ces tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule qui seront arrondis au dixième d'euro.

## 2) **Financement**

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de fixer les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (par m<sup>2</sup>, par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit conformément à l'article L2333-9 du CGCT: (*Gonesse est une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants*) :

- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** inférieures ou égales 50 m<sup>2</sup> : **(20,40 euros par m<sup>2</sup> et par an).**
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **non numériques** supérieures à 50 m<sup>2</sup> : (20,40 x 2 soit **40,80 euros par m<sup>2</sup> et par an**).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** inférieures à ou égales à 50 m<sup>2</sup> : (20,40 x 3 soit **61,20 euros par m<sup>2</sup> et par an**).
- Dispositifs publicitaires et préenseignes **numériques** supérieures à 50 m<sup>2</sup> : (61,20 x 2 soit **122,40 euros par m<sup>2</sup> et par an**).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> : **(20,40 euros par m<sup>2</sup> et par an).**
- Enseignes supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale 50 m<sup>2</sup> : 100 % du tarif de droit commun (20,40 x 2 soit **40,80 euros par m<sup>2</sup> et par an**).
- Enseignes supérieure à 50 m<sup>2</sup> : (20,40 x 4 soit **81,60 euros par m<sup>2</sup> et par an**).

Rappelons que l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> s'applique de droit (sauf délibération contraire du Conseil Municipal) au même titre de celles listées par l'article L.2333-7 du CGCT. Pour des raisons pratiques, il convient d'exonérer les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> conformément à l'article L.2333-8 du CGCT (exonération facultative).

Pour mémoire, les 111 entreprises ou commerces assujettis à la TLPE ont permis à la commune de percevoir la somme de 225.628,00 € en 2015. (242.263,00 € en 2014)

## 3) **Proposition**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de se prononcer sur l'application sur le territoire de la commune des tarifs fixés ci-avant de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- **de prendre acte des exonérations de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L.2333-7 du CGCT et notamment celles relatives aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> (exonération qui concerne notamment la majorité des commerces de proximité).**
- **d'exonérer les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> conformément à l'article L.2333-8 du CGCT (exonération facultative).**
- **de noter que toute décision d'évolution tarifaire dans la limite des plafonds fixés donnera lieu chaque année à l'approbation d'une nouvelle délibération.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Adoption des tarifs communaux 2016-2017**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif**

**La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Dans le cadre du fonctionnement des différents services municipaux, la ville propose des prestations en direction des habitants. Cette offre de services présente un coût pour la commune, couvert en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil Municipal.

La réévaluation de la majorité des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 sera de l'ordre de 2 % pour les usagers gonessiens et de 5 % pour les habitants hors commune afin de tenir compte de la hausse des prix supportée par la commune.

Le tableau ci-joint récapitule l'ensemble de la tarification communale par secteur d'activité. Il intègre les tarifs adoptés depuis le début de l'année sur les secteurs Enfance et de la restauration Scolaire. Notons que les tarifs des équipements transférés depuis le 1<sup>er</sup> novembre dernier à l'intercommunalité (médiathèque Coulanges, bibliothèque G.Sand, piscine Raoul Vaux) sont désormais votés par la communauté d'agglomération Val de France.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de la nouvelle tarification 2016-2017.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY**

**OBJET : Institution d'une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017**

**La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.**

Sous réserve de l'article L. 5211-21, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du conseil municipal, notamment au profit des communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme ainsi que de celles qui réalisent des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels. Elle permet alors de financer des dépenses liées à la fréquentation touristique. La commune de Gonesse, qui est couverte par une partie des pistes de l'aéroport du Bourget, et qui est limitrophe de celui de Roissy, accueille déjà un certain nombre d'hôtels. Elle développe toute l'année à la fois une politique culturelle (biennale d'art contemporain, expositions, mise en valeur du patrimoine...), mais aussi sportive (golf, tennis...) de nature à intéresser des touristes en transit. Notre situation à proximité du Stade de France et du parc des expositions de Villepinte est de ce point de vue aussi un atout. La vocation de Gonesse en tant que destination touristique est vouée à se renforcer avec la création d'un pôle d'activités de loisirs sur l'entrée sud, mais aussi avec le développement du projet EuropaCity. Le parc de la patte d'oie, compte tenu de son importance sur 140 hectares, peut par ailleurs présenter un intérêt certain en tant que destination de détente et de loisirs pour des personnes hébergées. Il en est de même de la décision de création d'une zone agricole protégée (ZAP), codifiée par le code rural et de la pêche maritime, qui confirme la volonté municipale de protéger et valoriser ses espaces naturels. Enfin, l'intégration de Gonesse dans la Communauté d'Agglomération « Roissy Pays de France » lui permet de s'inscrire dans un réseau d'acteurs reconnus et mobilisés autour de la question touristique.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour l'exercice 2015 dispose par ailleurs que la taxe peut être instituée par l'EPCI sur décision du Conseil Communautaire, sauf en cas de délibération contraire des communes membres qui instituent ou ont déjà institué la taxe de séjour pour leur propre compte. La commune de Roissy a délibéré en ce sens le 9 Novembre 2015.

Les redevables de la taxe de séjour au forfait peuvent être les logeurs, hôteliers et propriétaires qui hébergent à titre onéreux des personnes de passage, ainsi que des particuliers louant tout ou partie de leur habitation personnelle (chambre d'hôte par exemple). Le mode de calcul de la taxe est indépendant du nombre de personnes hébergées. La taxe est assise sur la capacité d'accueil, c'est-à-dire un nombre de personnes que l'établissement peut accueillir, à laquelle est appliquée un abattement au maximum de 50%.

La loi définit les exonérations. Pour la taxe au forfait, seuls sont exonérés les propriétaires hébergeant des personnes à titre gratuit. Si la taxe est répercutée sur le prix de l'hébergement, l'hébergeur peut faire figurer sur la facture la mention « taxe de séjour forfaitaire comprise ».

La taxe de séjour au forfait diffère de la taxe au réel sur plusieurs points. Pour la taxe au réel, les redevables sont les personnes non domiciliées sur la commune qui séjournent dans un hébergement marchand. Elle est calculée sur le nombre de nuitées réellement comptabilisées. Des exonérations spécifiques sont prévues par la loi pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil municipal si celui-ci le décide, les propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent une taxe d'habitation. La taxe au réel ne peut être incluse dans le prix de la chambre.

Sa mention est obligatoire sur la facture remise au client. Considérant le caractère plus marginal du « remplissage » de la catégorie des meublés de tourisme souvent gérés par des particuliers, en comparaison du volume de chambres d'hôtels qui existent et dont le fonctionnement est permanent, il est proposé de distinguer deux catégories de facturation, en appliquant aux « meublés et assimilés » une facturation de la taxe de séjour au réel, et pour les autres catégories une facturation de la taxe de séjour au forfait.

Les tarifs de la taxe de séjour sont obligatoirement compris entre un tarif minimal (plancher) et un tarif maximal (plafond) pour chaque catégorie d'hébergement, sur la base du classement officiel des hébergements. Ils peuvent varier entre 0,20 € et 4 € et sont majorés de 10% au titre de la taxe additionnelle instituée par le Département du Val d'Oise. La loi de finances pour 2015 a procédé à une définition actualisée de la typologie des hébergements concernés.

Pour la taxe au forfait, le logeur ou l'hôtelier doit adresser au plus tard un mois avant la date de perception une déclaration en mairie, indiquant la nature de leur hébergement, la période d'ouverture ou de mise en location et la capacité d'accueil qui sert de base au calcul de la taxe forfaitisée. Le montant de la taxe, qu'elle soit établie sur une base forfaitisée ou au réel sera versé au comptable local aux dates fixées par le Conseil Municipal.

Un professionnel qui assure par voie électronique un service de réservation, de location ou de mise en relation pour la location d'hébergement peut être préposé et habilité par le logeur à la collecte de la taxe. Le tarif de la taxe sera affiché en mairie, chez le logeur ou l'intermédiaire chargé de percevoir la taxe.

### **1) Proposition**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'INSTITUER** à Gonesse une taxe de séjour,
- 
- **DE DECIDER** que le paiement de cette taxe sera applicable sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, sur la base de 4 périodes de recouvrement par année civile, à savoir, du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars, du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Juin, du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre de chaque année,
- **D'OPTER** pour les modalités de perception de la taxe de séjour au forfait à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et de **FIXER** le tarif de la taxe de séjour conformément au barème ci-après pour l'ensemble des catégories suivantes :

Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,75

- **DE DECIDER** que la commune assortira l'option pour le mode de perception « au forfait » de la taxe de séjour d'un abattement de 25%,
- **D'OPTER** pour les modalités de perception de la taxe de séjour au réel à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et de **FIXER** le tarif de la taxe de séjour conformément au barème ci-après pour la catégorie suivante :

Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,75
---	------

- **DE DECIDER** de s'opposer à la création de la taxe de séjour à l'échelon intercommunal par l'EPCI qui aurait vocation à devenir compétent en matière de « promotion du tourisme » en application de l'article 68 V de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » et de l'article 134-1 du code du tourisme, et ce dans une logique de préservation des ressources communales.
- **DE DIRE** que les tarifs plafonds auxquels sont portés les tarifs communaux de la taxe de séjour seront indexés sur l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et donc revalorisés chaque année comme le taux afférent à cet indice tel qu'il ressort du projet de loi de finances de l'année.
- **DE PRECISER** que lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles seront arrondies au dixième d'Euro, les fractions d'Euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.
- **DE CHARGER** Monsieur le Député Maire de faire connaître au directeur général des finances publiques, dans un délai de deux mois précédant le début de la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire : les dates de début et de fin de la période de perception, les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire, pour chaque nature ou pour chaque catégorie d'hébergement, arrêtés par délibération du Conseil Municipal conformément aux barèmes prévus aux articles L.2333.30 et L2333-41, ainsi que le taux de l'abattement retenu pour l'application de la taxe de séjour forfaitaire,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Cession d'une moto HONDA 700NC**

**La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n° 36 du 30 janvier 2014 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer le contrat Webenchères avec GESLAND Développement permettant de vendre aux enchères, en ligne sur Internet, des objets, au plus offrant, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Dans ce cadre, la Ville de Gonesse a décidé de mettre en vente le bien suivant :

- MOTO HONDA 700NCXA – Année 2013 – 255 km

**2) Financement**

A l'issue de la durée de la mise aux enchères, le plus offrant est :

Monsieur Alexandre DOISY  
8, rue du Général Leclerc  
92400 - COURBEVOIE

pour un montant de 4 658,00 €

Les droits d'usage s'élèvent à 10 % du montant de la vente réalisée.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER** la vente du matériel défini ci-dessus,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que la recette résultant de cette vente sera portée sur la ligne prévue à cet effet,
- **DE DIRE** que les droits d'usage correspondant à cette vente seront versés à GESLAND Développement

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY**

**OBJET : Entretien, rénovation et acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville - Lancement d'une procédure d'appel d'offres**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse, entretient, rénove et acquiert des systèmes de sécurité pour équiper les bâtiments communaux de la commune.

Le marché actuel organisant ces prestations se termine le 3 janvier 2017

Pour information les dépenses réalisées au cours de ce marché sont les suivantes :

<b>Périodes</b>	<b>Dates</b>	<b>Dépenses réalisées (€ HT)</b>
Période initiale	du 04/01/2013 au 03/01/2014	50 785,10
1ère période de reconduction	du 04/01/2014 au 03/01/2015	48 600,15
2ème période de reconduction	du 04/01/2015 au 03/01/2016	67 417,82
3ème période de reconduction	du 03/01/2016 à ce jour	33 674,46

**2) Financement**

Compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché. Il s'agira donc d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum fixé à 20 000 € HT et sans montant maximum. Ce marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable 3 fois à dater du 4 janvier 2017.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relatif à l'entretien, la rénovation et l'acquisition de systèmes de sécurité anti-intrusion pour équiper les bâtiments communaux de la Ville sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum fixé à 20 000 € HT et sans montant maximum**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°2 : Assurance Responsabilité Civile Générale – Compagnie SMACL – Approbation et signature d'un avenant n°1****PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant****La Commission des Finances du 20 juin 2016 se prononcera sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n°300 du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs aux prestations de services d'assurance pour une durée de 5 ans comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine</b> Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance "Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Breteil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine</b> Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes <b>Sarre &amp; Moselle/CFDP</b> - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Par décision n°202 du 3 juin 2015, le marché relatif au lot n°6 a été signé avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 €TTC

Par délibération n°45 du 18 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance – Lot n° 3 : Flotte automobile avec la compagnie SMACL.

**2) Présentation**

**Pour ce lot n°2, La cotisation provisionnelle payée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'est élevée à 12 012,19 € HT soit 13 093,29 € TTC.**

Le montant des salaires bruts versés en 2015 s'est élevé à 13 707 216,80 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,09% HT soit 0,0981% TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2015 s'est élevée à 12 336,50 € HT soit 13 446,79 € TTC

La cotisation complémentaire s'élève donc à 324,31 € HT soit 353,50 € TTC.

Cette plus-value rend nécessaire la conclusion d'un avenant.

### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de contrat d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE**

**OBJET : Indemnités à verser aux enseignants qui ont participé aux classes de découvertes – année scolaire 2015-2016**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Le décret numéro 82.979 du 19 novembre 1982 stipule que les enseignants qui accompagnent leurs élèves dans des classes de découvertes, peuvent recevoir une indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier (28,36 €) par la durée du séjour, dans la limite de vingt et un jours dans l'année scolaire.

La durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour **au jour précédent** celui du départ de ce lieu.

**2) Financement**

Le montant de ces indemnités est calculé selon le barème suivant :

Avantage en nature 200% du SMIC :	19,34 €
+ Forfait Journalier :	4,57 €
+ Travaux supplémentaires 230% du SMIC :	22,24 €
Montant de l'indemnité journalière :	46,15 €
- Déduction des avantages en nature :	17,35 €

**Indemnité journalière par enseignant :  $46,15 - 17,35 = 28,8$  €**

**3) Proposition**

Il est proposé le versement des indemnités suivantes :

**Ecole élémentaire Albert Camus :**

Classe découverte « Milieu marin » – 4 jours

**Du 4 au 8 avril 2016**

Madame LEGOUX..... 115,20 €

Monsieur MODARD ..... 115,20 €

**Ecole élémentaire Charles Péguy :**

Classe découverte « Sciences et EPS » – 4 jours

**Du 23 au 27 mai 2016**

Madame BEKHECHI ..... 115,20 €

Monsieur COTTIN ..... 115,20 €

**Ecole élémentaire Marc Bloch :**

Classe de Mer – 4 jours

**Du 14 au 18 mars 2016**

Madame MOGANE..... 115,20 €

Madame ROMNEE..... 115,20 €

**TOTAL GENERAL .....691,20 €**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'attribuer l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées pour un montant total de 691,20 €.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016****RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016****La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les neuf Clubs sportifs impliqués dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, ont reconduit leur action pour encadrer les activités périscolaires.

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat approuvée par le Conseil Municipal à la séance du 24 septembre 2015, le second versement pour la période du mois de janvier au mois de juin 2016, vient compléter un premier versement effectué en 2015. Il permet une régularisation au plus juste des coûts réels de l'opération.

Au regard des attestations sur l'honneur dûment fournies par chaque Présidente et Président des clubs sportifs, les montants correspondant au second versement s'établissent de la manière suivante :

<b>Club</b>	<b>Rappel Subvention 2014/2015</b>	<b>1er versement 2015</b>	<b>Proposition de 2ème versement en 2016</b>	<b>Total 2015/2016</b>
Assoc. Sportive et Gymnic	13 245,00 €	5 298,00 €	1 211,40 €	6 509,40 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	11 640,00 €	4 658,00 €	7 184,50 €	11 842,50 €
Esprit Clair	7 884,00 €	3 942,00 €	3 942,00 €	7 884,00 €
Est Val d'Oise Basket	16 871,00 €	6 748,40 €	10 122,60 €	16 871,00 €
Gaunissa Gossima	25 916,86 €	10 366,75 €	14 127,25 €	24 494,00 €
Gonesse Karaté Club	14 265,00 €	5 706,00 €	8 559,00 €	14 265,00 €
Judo Club de Gonesse	26 112,00 €	10 444,80 €	15 667,20 €	26 112,00 €
Racing Club de Gonesse	13 877,50 €	5 451,00 €	8 861,80 €	14 312,80 €
Tennis Club de Gonesse	9 418,50 €	3 767,40 €	6 550,60 €	10 318,00 €
<b>Totaux</b>	<b>139 229,86 €</b>	<b>56 382,35 €</b>	<b>76 226,35 €</b>	<b>132 608,70 €</b>

**2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, Rythmes scolaires K14 nature 6574 - enveloppe 18 913 – subvention de fonctionnement aux associations

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à attribuer ces subventions aux clubs sportifs pour leur intervention dans le cadre des activités périscolaires 2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD**

**OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives.**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
  - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI » a créé une école d'athlétisme. Afin de développer cette école, les encadrants doivent suivre plusieurs formations de perfectionnement. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 500,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 500,00 €.**
- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
  - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI » co-organise avec la Direction des Sports les 37<sup>èmes</sup> Foulées Gonessiennes, le dimanche 02 octobre 2016. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 610,00 €.  
**La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 610,00 €.**
  - o L'association « Racing Club de Gonesse » doit assumer des nouvelles charges imposées par la Fédération Française de Football pour participer aux compétitions (frais de contrôle de l'homologation des installations et frais d'équipement informatique). L'association a demandé le versement d'une subvention de 880,00€. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 880,00 €.**

- Aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire :

- L'association « Cercle d'Esclime de Gonesse » a présenté un projet d'intervention menée auprès des enfants des écoles élémentaires Albert Camus, Roger Salengro et Charles Péguy. Cette intervention a consisté en une initiation de l'esclime pour plus de 400 enfants représentant une totalité de 18 classes – du CP. au CM2 - L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 900,00 €. considérant que chaque vacation horaire est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 3 600,00 €**
  
- L'association « Judo Club de Gonesse » a présenté un projet d'intervention à mener auprès des enfants des écoles élémentaires du quartier de La Fauconnière. L'association a demandé le versement d'une subvention de 7 720,00 €. **La proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 5 400,00 €**, considérant que chaque vacation est habituellement subventionnée à hauteur de 30,00 €.

## **2) Financement**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 – compte 6574 enveloppe 4391.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame MAILLARD**

**OBJET : Nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

#### **1) Présentation**

Le multi-accueil étend sa capacité en passant de 35 à 45 places et en ouvrant le mercredi, un nouveau règlement de fonctionnement est donc indispensable pour la demande du nouvel agrément. Cette extension a occasionné une réflexion globale sur le fonctionnement de toutes les structures d'accueil du jeune enfant pour améliorer l'offre et suivre l'évolution des besoins des familles.

Sur la crèche familiale, les enfants pourront être accueillis à temps partiel. Pour optimiser les places et satisfaire plus de familles, si des journées sont disponibles sur la semaine, elles seront proposées aux familles intéressées par un temps partiel à défaut d'une place correspondant à leurs besoins.

Certains enfants de la crèche familiale pourront modifier leur contrat d'accueil et bénéficier d'un accueil collectif au multi-accueil 2 jours par semaine. Cette nouveauté permettra de répondre au souhait de collectivité des familles pour leur enfant, mais également de mieux compléter les temps partiels de la crèche familiale. Dénommé « accueil mixte », ce type d'accueil fait l'objet d'un règlement spécifique incluant les particularités de la crèche familiale, celle du multi-accueil et les spécificités de l'accueil mixte.

Le fonctionnement de la halte-garderie est resté identique, mais son règlement a tout de même été revu pour intégrer les nouveautés des autres structures.

La révision des règlements de fonctionnement a également permis de clarifier certains points ou de les mettre à jour en fonction de l'évolution des structures.

#### **2) Financement**

Ces nouveaux règlements de fonctionnement\* n'auront aucune incidence sur les budgets 2016 et 2017.

#### **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance.**

*\*L'ensemble des nouveaux règlements de fonctionnement pour chaque structure peut être consulté au sein de la Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance et de l'Education scolaire.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame CAUMONT**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'un écrivain public avec l'association « Le Souffle » et attribution d'une subvention.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Convention**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Depuis mai 2013, la ville fait appel à l'association « Le Souffle » pour mettre à disposition un écrivain public et assurer les permanences au sein de la collectivité.

Il reçoit sur rendez-vous pour aider les administrés de la collectivité sur des démarches administratives, sociales et juridiques (aide rédactionnelle de courriers et de formulaires des instances administratives).

L'Agence civile organise 5 permanences avec le concours des services concernés selon les modalités suivantes :

- Lundi matin : Agence civile
- Lundi après-midi : Pôle Population Education et Solidarité
- Mardi matin : Centre socioculturel I.Bétancourt
- Mardi après-midi : Centre socioculturel L.Aragon
- Mercredi matin : Centre socioculturel M.Sangnier

**Quelques chiffres sur les permanences écrivain public en 2015**

Sur 335 personnes inscrites, 308 personnes ont honoré leur rendez-vous. Soit presque 92% des entretiens ont été effectués. Les usagers préviennent en général de leur absence et reprennent un rendez-vous pour un autre entretien.

**Tableau : Permanences tenues, entretiens accordés, nombre de personnes accueillies et leur tranche d'âge**

	Permanences	Entretiens	Personnes accueillies			Tranche d'âge				
			Hommes	Femmes	Total	17-30	31-45	46-60	61 et plus	Total
<b>Agence Civile</b>	61	67	30	28	58	5	20	19	14	58
<b>Pôle Jeunesse</b>	66	70	27	37	64	5	10	31	18	64
<b>Ingrid Bétancourt</b>	87	93	37	49	86	3	37	32	14	86
<b>Louis Aragon</b>	46	75	25	45	70	11	27	20	12	70
<b>Marc Sangnier</b>	29	30	10	20	30	2	15	8	5	30
<b>Total</b>	289	335	129	179	<b>308</b>	26	109	110	63	<b>308</b>
<b>Pourcentage</b>			41%	59%	<b>100%</b>	9%	35%	36%	20%	<b>100%</b>

L'écrivain public intervient dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Gonesse et l'association. Il convient de la renouveler pour la période du 27 juin 2016 au 28 juin 2017.

## **2) Financement**

Le coût total de l'opération au titre de l'année 2016 s'élève à 9561.60€ pris en charge par la collectivité sur les crédits prévus au budget 2016, service F4, enveloppe n°20098 (taux horaire à 16.60€TTC).

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention et d'attribuer une subvention de 9561.60€ à l'association « Le Souffle » au titre de l'intervention d'un écrivain public pour l'année 2016.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY**

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur la représentation au sein du SIGEIF des communes de Morangis et d'Orsay**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La recomposition de la carte intercommunale en Ile de France, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, a notamment entraîné la création d'établissements publics territoriaux en petite couronne et l'évolution des EPCI à fiscalité propre en grande couronne résultant de transformations ou de fusions d'entités existantes.

Cette évolution va modifier la composition du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et Electricité en Ile de France (SIGEIF) en application du mécanisme légal de représentation-substitution.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2015, la commune de Morangis était représentée au sein du Comité du SIGEIF par la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » qui était dotée de compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Institué au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le nouvel établissement public territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » intègre la commune de Morangis et, selon la loi exerce les compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, transférées par les communes aux anciennes communautés d'agglomération. Il représentera donc dorénavant au sein du SIGEIF la commune de Morangis.

La commune d'Orsay se trouve quant à elle intégrée au sein de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », également instituée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Légalement, cet établissement dispose des compétences correspondant aux compétences fusionnées des établissements d'origine et notamment de la compétence relative à la distribution publique d'électricité que détenait l'ancienne communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (CAPS). La commune d'Orsay sera donc représentée par la nouvelle communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Les exigences de formalisme imposent aux membres du SIGEIF de prendre acte de ces modifications dans la composition de ce Syndicat.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- de PRENDRE ACTE de l'adhésion de l'établissement public territorial 12 « Grand-Orly Val de Bièvre Seine Amont » pour représenter la commune de Morangis au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,**

**- de PRENDRE ACTE de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » pour représenter la commune d'Orsay au sein du Comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 a u Contrat Local d'Education Artistique (CLEA 2013-2015) - entre les communes d'Arnouville, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Goussainville, Gonesse, Marly-la-Ville, Sarcelles, Villiers le Bel, le Conseil départemental du Val d'Oise, l'Etat - Education Nationale/ DSDEN, le ministère de la Culture/Drac et l'association Cultures du cœur.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Un projet d'avenant**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Une convention entre la DRAC, la DSDEN, le Département, les huit communes de l'Est du Val d'Oise et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise a été signée le 17 juillet 2013 pour une durée de trois ans.

Depuis 2013, le territoire de l'Est du Val d'Oise a accueilli chaque année trois équipes artistiques pour des résidences-missions d'une durée de quatre mois répartie de septembre à Juin.

Au regard du bilan extrêmement positif de ces résidences sur le territoire de l'Est du Val d'Oise, du nombre de bénéficiaires concernés, de l'implication et du maillage du territoire par les acteurs éducatifs, culturels et sociaux, de la collaboration étroite engagée avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour la mise en œuvre de formations à l'attention des personnels de l'animation des collectivités concernées, le dispositif est reconduit pour une durée d'un an. L'année 2016 permettra de réaliser un point d'étape sur les dynamiques engendrées par le CLEA depuis 2013, en vue de la poursuite et de l'élargissement de la démarche enclenchée à d'autres communes. Il est prévu de confier une mission d'étude à une équipe artistique associée à un cabinet d'ingénierie culturelle, suite à un appel d'offre. Cette année de transition permettra d'adapter au mieux le dispositif aux besoins locaux en matière d'éducation artistique, ainsi qu'à la nouvelle organisation territoriale intercommunale, avant la signature d'une nouvelle convention triennale à partir de 2017.

**2) Financement**

Les engagements financiers restent constants et répartis entre la DRAC et le Département, comme indiqués dans la convention signée en 2013.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 du contrat et tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à celui-ci.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets spectacle vivant 2016: lieux de diffusion à rayonnement local**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°9-02 du 17 février 2012, le Conseil Départemental du Val d'Oise a adopté le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local.

Sont concernés les lieux de diffusion de spectacle vivant municipaux ou associatifs à rayonnement local. Le soutien au(x) projet(s) qui serait apporté par le Département vient en complément des financements des communes et des intercommunalités qui sont et qui ont vocation à en être les premiers financeurs.

Les critères d'attribution de l'aide sont les suivants :

- Nécessité d'une programmation de spectacles vivants, construite par un programmateur professionnel est requise.
- Fréquence de la programmation
- Qualité des équipements
- Soutien à la création, actions culturelles, résidences d'artistes,
- Implication dans les réseaux départementaux ...

La ville de Gonesse s'inscrit donc en catégorie B « Lieux dédiés majoritairement au spectacle vivant présentant une saison artistique (type salle polyvalente équipée) et l'accueil de compagnies en résidence.

Dans ce contexte, la ville de Gonesse présente les projets suivants pour l'année 2016:

**1) ACCUEIL SPECIFIQUE D'ARTISTES**

Accueil de compagnies professionnelles soutenues par le Département au titre de la création et de la production de spectacle par le Département en 2012, 2013, 2014, 2015: Le Théâtre Sans Toit pour Gonesse

**2) PROJETS DANS DES CHAMPS ARTISTIQUES SOUS-REPRESENTES**

Projet spécifique comprenant au minimum la diffusion de trois spectacles de musique ou danse contemporaines, cirque de création, arts de la rue, arts lyrique, arts numériques ...

**3) Financement**

<b>DEPENSES TTC</b>	<b>€</b>	<b>RECETTES TTC</b>	<b>€</b>
<b>2016</b>			
Charges du personnel	439 000,00	Billetterie spectacle	11 500,00
Frais artistiques	205 861,00		
		Conseil Départemental   Diffusion	16 000,00
Frais liés à l'artistique	42 329,00		
Communication	27 000,00	ONDA	1 750,00

Frais généraux de fonctionnement	69 911.00		
		VILLE DE GONESSE	758 777,00
<b>TOTAL</b>	<b>788 027,00</b>		<b>788 027,00</b>

### 3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter une subvention de Seize mille euros (16 000€) auprès du Conseil Départemental pour l'aide à « l'appel à projets de spectacle vivant des lieux de diffusion à rayonnement local » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du projet d'accompagnement de la pratique amateur dans le cadre des musiques actuelles amplifiées : « Booster »**

**La Commission du Développement Social du 13 Juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'EMMDTAP, en partenariat avec les différents services de la ville a mis en place à la rentrée de septembre 2014 un dispositif d'accompagnement de la pratique en amateur « Booster ». Ce dispositif repose sur un triple objectif :

- recenser la pratique amateur sur le territoire
- accompagner les groupes dans leur démarche artistique
- permettre une diffusion dans le cadre de la programmation culturelle de la ville.

Les groupes accompagnés sont sélectionnés sur audition et entretien en fonction de leur projet, de leur volonté d'adhérer au dispositif et de la capacité de l'équipe pédagogique à les aider dans leur parcours. L'accompagnement est organisé sous forme de stages.

Ce projet innovant qui soutient le développement des pratiques collectives sera reconduit et développé à la rentrée 2016. A ce titre, il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre des aides aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

**2) Financement**

<b>Nom du projet</b>	<b>Coût total</b>	<b>Répartition</b>
Accompagnement de la pratique amateur	14 000 €	Part de la Ville : 10 000 € Conseil Départemental : 4 000 €

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental pour le projet "Accompagnement de la pratique amateur dans le cadre des musiques actuelles amplifiées : « Booster » " une subvention d'un montant de quatre mille euros (4 000€)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

L'Ecole Municipale de Musique, Danse, Théâtre et Arts Plastiques est un lieu de formation et de partage artistique qui participe à l'éducation générale de l'enfant et favorise l'épanouissement personnel de l'adulte à travers l'apprentissage de la vie artistique collective. Elle est également un centre de ressources pour les pratiques amateurs présentes sur la ville.

Ses projets interdisciplinaires, transversaux avec les autres services de la ville participent pleinement à la politique d'intégration sociale et à la mise en œuvre de la politique culturelle de la ville.

Elle s'inscrit dans les réseaux départemental, régional et national. Elle est un établissement ouvert à la population et dynamique.

Afin que l'EMMDTAP mène à bien ses diverses missions, une demande de subvention de fonctionnement est déposée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

**2) Financement**

Montant sollicité en 2016	<b>16 000 euros</b>
---------------------------	---------------------

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé de 16 000 € pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « A.M.A.B », (Association Mohamed Abdelouahabi) œuvrant dans les centres socioculturels pour l'organisation d'un séjour à Barcelone à l'initiative du collectif des habitantes des Marronniers – Année 2016.**

**La Commission du développement social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Dans le cadre de ses activités, l'association « A.M.A.B » a participé avec un collectif d'habitantes résidant essentiellement sur le quartier des Marronniers à l'organisation d'un séjour à Barcelone (Espagne) du 30 mai au 2 de juin 2016. Par cette initiative des relations se créent, se renforcent. Les habitantes s'impliquent dans les actions qui les concernent et sont le relais des informations.

Les objectifs de cette action sont :

- Favoriser le vivre ensemble
- Découvrir une autre culture
- Développer l'autonomie des femmes du quartier
- Participer aux événements du quartier : la fête des voisins, la journée des droits de la femme, les soirées à thèmes et les autres événements dans le quartier comme des repas partagés en collaboration avec le centre socioculturel Ingrid Betancourt.
- Réaliser un carnet de voyage du projet

La ville de Gonesse soutient les associations dans ce genre d'initiatives conformes aux objectifs du projet social du centre socioculturel.

**2) Financement**

Les crédits de l'ordre de 1500 euros sont prévus au budget 2015, 11- centres socioculturels, compte 6574, enveloppe 9293.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association « A.M.A.B » œuvrant dans les centres socioculturels pour soutenir ce projet du collectif d'habitantes du quartier des Marronniers.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame EULALIE**

**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations « Cyclone », « Dire, Faire contre le Racisme », « Gonesse Métissage », 100 transitions et « Réussir Ensemble » pour soutenir leurs projets - année 2016**

La commission du développement social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

**1) Présentation**

De par leur engagement dans l'accompagnement des habitants, les associations « Cyclone », « Dire faire contre le racisme », « Gonesse Métissage » «100 transitions » et « Réussir Ensemble » contribuent à consolider les liens sociaux et à favoriser la mixité sociale. A ce titre, la Ville les soutient depuis de nombreuses années. Les champs d'interventions de ces associations sont divers : théâtre, expression corporelle, cours de français pour les non francophones, organisation de spectacle, radio... Ces actions permettent à différents publics de participer à la vie locale.

A ce titre, la ville leur permet également de bénéficier d'un cofinancement politique de la ville pour mener à bien leur projet en les intégrant pour 2016 dans la programmation du contrat de ville.

**2) Financement**

Porteur	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel du projet	VILLE		ETAT Contrat de Ville	AUTRES
			Subvention	Valorisation	CGET	
Cyclone	<i>Mémoire des deux guerres</i>	28 000	6 000	3 000	13 000	6 000
Dire contre Racisme	<i>Paroles Positives</i>	12 800	2 000	800	7500	2500
Gonesse Métissage	<i>Carnaval de rue</i>	16 800	3 800	2 500	6 000	4 500
Réussir Ensemble	<i>Alphabétisation :ap- prentissage de la vie quotidienne</i>	12 500	2 500	1 000	6 000	3 000
Réussir Ensemble	<i>Soutien à la scolarité</i>	12 500	2 500	1 000	6 000	3 000
100 transitions	<i>Mémoire de jardin</i>	32 855	5 000	3 000	8 000	16 855

**3) Proposition**

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association Cyclone, une subvention de 2 000 € à l'association Dire, Faire contre le racisme, une subvention de 3 800 € à l'association Gonesse Métissage, une subvention de 5 000 € à l'association 100 Transitions et une subvention de 5 000 € à l'association Réussir Ensemble.

Le montant total des subventions à verser est de 21 800 € dont 5 000 € est à imputer sur le budget de la culture L1 enveloppe 12941 et 16 800 € sur le budget des centres socioculturels I1 enveloppe 3767.

**CONSEIL MUNICIPAL 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2016 à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

L'ADVOCNAR, sollicite le renouvellement d'une subvention attribuée annuellement par la ville de Gonesse.

Cette association a pour objet la défense des intérêts des riverains contre les nuisances générées par les aéroports de ROISSY CDG et du BOURGET.

Selon le rapport d'activités 2014/2015, il ressort :

- des avancées obtenues :
  - o diminution d'ici mi 2016 du sifflement strident des airbus A320 en phase d'approche, la réduction du bruit en phase d'approche peut aller jusqu'à 11 dB
  - o revendique l'alignement des restrictions en nombre de mouvements et en interdiction d'avions bruyants sur les aéroports concurrents de Londres-Heathrow, Amsterdam-Schiphol et Francfort
  - o mise en place de la descente continue entre 0h30 et 5h, cette avancée minimale est poursuivie par la demande de généralisation de cette approche entre 22h00 et 06h00 puis sur 24h
  - o mise en place d'actions dans la logique de la COP 21
- une participation à des colloques et des manifestations
  - o présence de l'ADVOCNAR sur 16 forums associatifs afin d'informer la population
- une participation à des consultations
  - o avis sur les PNSE3 (Plan National Santé Environnement 3), demande que les zones de PEB soient considérées comme des points noirs environnementaux
  - o étude et rédaction d'une analyse documentée des PPBE (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement) de Roissy CDG et le Bourget
- des campagnes de communication
  - o diverses interventions dans les médias
  - o communications et rencontres avec les élus
- une représentation de l'association dans différentes instances

Les projets 2015/2016 se définissent par :

- la continuité des campagnes de communication
- projet COP 21, rédaction en collaboration avec les associations de défense des survolés d'un livre blanc sur le thème « Transport aérien et dérèglement climatique, l'impact en Ile de France »
- la réduction du nombre de vols de nuit, l'objectif est une réduction de 50%
- l'application généralisée de la descente continue et non plus par paliers
- l'équilibre de l'utilisation des 2 doublets sans croisements de trajectoires
- le plafonnement du nombre de mouvements à Roissy CDG
- des trajectoires de décollage vers le nord de 0h à 5h00 à faire appliquer depuis la piste sud
- retrait d'une nouvelle catégorie d'avions bruyants
- la poursuite de l'action relative à la suppression du sifflement des airbus A320

## **2) Financement**

Pour 2015, l'association ADVOCNAR sollicite une subvention de 500 €.

## **3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ATTRIBUER à l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR), une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 d'un montant de 500 €**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU**

**OBJET : Approbation et signature d'un protocole pour la mise en place d'une station de mesure des Gaz à Effet de Serre sur l'un des châteaux d'eau de la Fauconnière dans le cadre du programme Européen CarboCount CITY.**

**PIECE (S) JOINTE (S) : Protocole d'accord**

**La Commission de l'Aménagement urbain et du développement durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le programme CarboCount CITY est un projet public européen financé par le « European Institute of Technology ». Il a comme objectif principal d'améliorer la quantification des Gaz à Effet de Serre en utilisant des mesures atmosphériques directes. Pour ce faire il repose sur plusieurs entités dans plusieurs pays pour récolter les données.

Le projet est piloté en France par le Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement (LSCE). C'est une unité mixte de recherche entre le Centre national de la Recherche Scientifique (CNRS), le Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'Université de Versailles Saint-Quentin (UVSQ).

Ce projet requiert l'installation de plusieurs stations de mesures fixes de GES en région Parisienne. La société EnvirOconsult a été mandatée par le LSCE pour l'installation et la maintenance des stations. Ce type de station était déjà présent à Gonesse à la caserne des pompiers. EnvirOconsult a été obligée de prévoir le déplacement de la station car elle pouvait potentiellement entrainer une gêne pour le bon fonctionnement de la station d'Airparif. Plusieurs stations de mesures atmosphériques sont déjà en fonctionnement en Ile de France.

Ce dossier a déjà été approuvé par le Conseil Municipal en mai 2015. La mise en place du dispositif n'a cependant pas pu avoir lieu car la convention n'a pas été signée. En effet des modifications de la convention ont eu lieu alors que celle-ci était validée.

**2) Financement**

La ville mettrait donc à disposition l'un des châteaux d'eau pour soutenir le projet CarboCount CITY sans engagement financier ou technique de sa part.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de Protocole d'accord tripartite proposé entre le LSCE, Veolia Eau et la commune de Gonesse,

**D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer et à exécuter le Protocole d'accord, ainsi que leurs éventuels avenants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations des amicales des locataires de la résidence du Vignois, de la résidence d'Orgemont et de la résidence Galande**

**La Commission du Développement Social du 13 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Les Présidents des associations des amicales des locataires des résidences du Vignois, d'Orgemont et Galande ont sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention afin de poursuivre leurs activités auprès des locataires résidents. La Ville de Gonesse encourage le lien social et soutient toutes les initiatives des amicales qui vont en ce sens comme le partage autour d'une galette des rois en début d'année, l'organisation de sorties en direction des enfants lors des vacances scolaires, la réunion des locataires lors de la fête des voisins.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations des amicales des locataires des résidences du Vignois, d'Orgemont et Galande une somme de 500 € chacune.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Approbation et signature d'une convention avec la Caisse des Dépôts et Consignation et l'EPA Plaine de France dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir - Ville de demain.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier**

**1) Présentation**

Le territoire communal est fortement impacté par la présence d'anciennes décharges. Celles-ci imposent à tous projets des études importantes et coûteuses et des mises en œuvre de dispositifs qui les rendent parfois irréalisables.

Aussi, lorsque la décision a été prise par la municipalité de faire cesser l'exploitation de la décharge de la patte d'oie, l'exploitant a eu comme obligation de mettre en œuvre les dispositions limitant la pollution des sous-sols par la mise en œuvre de déchets inertes et de remblais aux sommets des dômes de déchets.

Ainsi, l'exploitation de ce site à vocation agricole, telle qu'elle l'était jusque dans les années 1950, semble impossible aujourd'hui. En effet, les dômes tels que constitués ne sont pas de suffisamment bonne qualité pour l'exploitation agricole, avec des terres impropres à la culture et une topographie très complexe.

Or, la commune, propriétaire du foncier suite à la DUP du parc et aux acquisitions amiables, doit désormais travailler sur l'usage de ce vaste territoire afin d'éviter toute utilisation et occupation illégales.

La SAFER a lancé un appel à projet en Ile de France en 2014 par l'intermédiaire du fond CASDAR qui est alimenté par la taxe sur les exploitations agricoles. Ce fond représente un levier pour faire évoluer les pratiques des agriculteurs en vue de répondre aux enjeux liés à l'innovation et à la transition agro-écologique. L'objectif de cette démarche est de travailler sur la mutation d'espaces pollués ou d'anciennes décharges. Depuis lors, nous travaillons sur la définition d'un projet d'agriculture urbaine sur le site des roses noires et les espaces autour (Dôme 3 de l'ancienne décharge et zone agricole le long de la RD 317).

Parralèlement à ce projet d'études, l'EPA Plaine de France a souhaité répondre à l'appel à projet « Ville de Demain, EcoCité » du Programme d'Investissements d'Avenir, géré par la Caisse des Dépôts et Consignation. Ce projet favorise l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville.

L'État accompagne ainsi les projets urbains intégrés, innovants portés par des acteurs publics et privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Ainsi pour Gonesse, ce projet financera l'analyse des composantes du site : le potentiel technique de viabilisation du terrain pour une requalification en agriculture urbaine, les scénarii de développement d'activité et d'aménagement : étude technique et économique des activités d'agriculture urbaine potentielles ainsi que l'intermédiation entre le porteur de projet (ville) et les acteurs locaux.

***N.B. : Le projet de convention est consultable au secrétariat de la DAU***

## **2) Financement**

Pour le territoire retenu du Grand Roissy, l'EPA a obtenu 6,5 M€.

Dans sa candidature, Gonesse a présenté une mission d'étude en vue de l'installation d'une activité agricole sur le site de la Patte d'Oie pour un budget total de 125 000€.

La répartition de la prise en charge se fera comme suit :

EcoCité : 30 725 €

Commune : 25 525 €

Région : 50 000 €

Autofinancement des partenaires du projet CASDAR : 18 750 €

Cette somme sera inscrite au budget 2017.

	Nature et origine du financement	Part dépenses totales (TTC)	Part dépenses totales (TTC)	Montant en € (TTC)
Assiette éligible PIA (85 %)	PIA Ville de demain	24,6%	<b>85%</b>	30 725,00 €
	Commune	20,4%		25 525,00 €
	Région Ile de France	40,0%		50 000,00 €
<b><i>Sous-total dépenses éligibles</i></b>				<b><i>106 250,00 €</i></b>
Autofinancement			<b>15%</b>	18 750,00 €
<b><i>Total dépenses</i></b>			<b>100%</b>	<b>125 000,00 €</b>

*PIA : Programme d'investissement d'Avenir (financement Caisse des Dépôts)*

## **3) Proposition**

**Compte tenu de l'intérêt de ce financement pour le projet d'agriculture urbaine en lisière du parc de la patte d'oie, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le projet de convention,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition de la propriété sise 29, rue de Paris appartenant à Mr Jean-Michel RAGUENEAU**

**PIECES JOINTES : plan de situation, avis de France Domaine, lettre d'accord du propriétaire.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Mr Jean-Michel RAGUENEAU est propriétaire d'un bien situé au 29 rue de Paris (angle rue Général Leclerc), cadastré AK 248 et 249 pour une contenance de 206 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment ancien comporte un local commercial, deux appartements, un grenier et un garage.

Cette propriété présente un intérêt architectural dans sa partie située au 1<sup>er</sup> étage. Les locaux sont libres de toute occupation à l'exception du local commercial occupé par un cabinet d'assurance.

Dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et de revitalisation du centre-ville, ce bien est géographiquement très bien situé et il est nécessaire que la commune puisse en maîtriser l'occupation.

**2) Financement**

En date du 23 Juin 2015, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 433 200 € en valeur libre et 329 060 € en valeur occupée. Le bien n'étant occupé que dans la partie commerce, la valeur vénale est de 398 200 €.

Après négociation avec le propriétaire, celui-ci est d'accord pour céder au prix de 320 000 €. Pour information, une Déclaration d'intention d'Aliéner a été adressée à la ville le 17 juin 2015 au prix de 370 000€.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

**- d'APPROUVER l'acquisition de la propriété sise 29 rue de Paris cadastrée AK 248 et AK 249 appartenant à Mr Jean-Michel RAGUENEAU pour la somme de 320 000 €.**

**- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Bilan des cessions et acquisitions – Année 2015**

**PIECE JOINTE : un extrait du bilan**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, la commune doit délibérer chaque année sur le bilan des cessions et des acquisitions immobilières.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Il porte sur les acquisitions et cessions effectuées dans l'année écoulée, par la collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de la collectivité, dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Ainsi, toutes les acquisitions et cessions immobilières réalisées par les organismes suivants figurent dans ce bilan :

- l'EPA Plaine de France pour la ZAC Multisites et la ZAC du Centre Ancien.
- l'A.F.T.R.P (Grand Paris Aménagement) pour les ZAC du Parc des Tulipes Nord et Sud.
- la SCI du Parc d'Arc en Barrois pour la ZAC Entrée Sud.
- l'E.P.F.V.O. pour la convention de veille foncière

Le document établi pour l'année 2015 présente dans un premier temps, un rapport qui doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité et au-delà, d'informer la population. Ce rapport est accompagné de fiches descriptives de chaque acquisition.

Dans la deuxième partie, figurent un tableau récapitulatif des cessions immobilières réalisées par la Ville, puis un tableau similaire relatif aux acquisitions réalisées par les différents aménageurs de la commune.

**2) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du bilan des cessions et des acquisitions immobilières pour l'année 2015.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrées ZH 129 sise carrefour de la Fontaine Cypierre au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise en vue de la réalisation d'une station du BHNS et d'un bassin de rétention**

**PIECES JOINTES : plan de situation, plan de principe d'aménagement,**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La ville est propriétaire d'un terrain situé au carrefour de la Fontaine Cypierre (angle de la rue d'Arsonval et de l'avenue du 12<sup>ème</sup> Régiment de cuirassiers du 29 août 1944), cadastré ZH 129, représentant 18 444 m<sup>2</sup>.

Sur ce terrain, le Conseil Départemental a pour projet la réalisation de la station du BHNS (ligne 20) en site propre, ainsi que d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la rue d'Arsonval et d'un accès pour l'entretien du bassin. Le Conseil Départemental exprime un besoin d'une surface de l'ordre 6 600 m<sup>2</sup>.

A noter que l'accès réalisé servira également d'accès technique au centre équestre de la Fontaine Cypierre, lui permettant de réaliser la livraison de paille en toute sécurité.

Les travaux sont actuellement en cours afin de ne pas ralentir le projet, la ville a signé une autorisation pour commencer les travaux par le biais d'une prise de possession anticipée.

Dans ce contexte, une promesse de vente peut être signée sous les conditions suspensives suivantes :

- Clôture de la parcelle située en lisière du parc de la patte d'oie
- Réalisation de l'accès au terrain communal résiduel
- Remise en état du terrain résiduel suite aux travaux

L'acte authentique pourra être signé avant le 31 décembre 2016 si toutes les conditions sont levées.

**2) Financement**

Le Conseil Départemental propose une acquisition des terrains libres de toute construction à au prix d'acquisition de la commune à savoir 95,18 €/m<sup>2</sup>, soit 628 188 € auquel s'ajouteront les frais d'avocat réglés par la ville à savoir 2 570,20€ TTC.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'**APPROUVER** le principe de la cession d'une partie de la parcelle située carrefour de la Fontaine Cypierre cadastrée ZH 129 d'une superficie totale de 6 600 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de six cent vingt-huit mille cent quatre-vingt-huit euros (628 188 €) au profit du Conseil Départemental du Val d'Oise, auquel s'ajouteront les frais d'avocat réglés par la ville à savoir 2 570,20€ TTC ;
- de **DIRE** que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Cession de la propriété SAINTVILLE, sise 75 rue de Paris, au profit de la SCI AndSuren représentée Messieurs BALIAN et GRANGER**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, plan de situation, courrier de la SCI AndSuren.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

La propriété SAINTVILLE, qui accueillait autrefois la Trésorerie, est incluse dans le périmètre de l'îlot n°5 « Mairie » de la ZAC Multisites.

La commune a recherché un investisseur pour aménager partiellement les locaux en bureau ou accueil de professions libérales.

En 2011, Monsieur KALINSKI s'était porté acquéreur de l'immeuble mais faute de financement, il n'a pas pu réaliser l'opération.

Plusieurs sociétés ont refusé l'acquisition en raison de difficultés techniques qui alourdissent fortement l'investissement, en particulier l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou ont fait une offre très basse.

Monsieur BALIAN et Monsieur GRANGER, représentants de la SCI AndSuren, domiciliée à Arnouville, souhaitent réaliser une opération patrimoniale en proposant :

- au RDC : Des bureaux sur un plateau de 63 m<sup>2</sup> avec accès aux archives en sous-sol  
Un logement F3 ou des bureaux sur 60m<sup>2</sup>  
Un logement F2 ou des bureaux sur 48m<sup>2</sup>
- au 1er étage : Deux logements F3, de 62 et 68m<sup>2</sup> et un F2 de 41m<sup>2</sup>
- au 2ème étage : Deux logements F3 de 66 m<sup>2</sup> et 59 m<sup>2</sup> et un F2 de 41m<sup>2</sup>

Le bâtiment sera entièrement réhabilité, intérieur et extérieur (ravalement et toiture), l'ensemble sera résidentialisé. Un permis de construire pour ce faire pourrait être déposé en septembre prochain.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date 4 mai 2016 mentionne une valeur vénale de 385 000 €. La SCI s'est positionnée à hauteur de l'avis des domaines.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'ANNULER la délibération n°185 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013,
- d'APPROUVER la cession de la propriété SAINTVILLE au profit de la SCI AndSuren représentée Messieurs BALIAN et GRANGER, au prix de 385 000 € HT, conformément à l'avis de France Domaine,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Vente à Monsieur MAGNET Gérard du pavillon situé 34 rue Camille Saint Saëns (assiette foncière AC 523 en cours de division)**

**PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des domaines, plan de situation, courrier de Monsieur MAGNET.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Les pavillons situés 32 / 34 rue Camille Saint Saëns ont été construits en 1980 à proximité immédiate de l'école Benjamin Rabier. Ils répondaient à la nécessité de l'époque de loger les instituteurs au titre des logements de fonction.

Ces pavillons sont aujourd'hui vacants, suite au départ en retraite de l'instituteur qui occupait jusqu'alors le 32 rue Camille Saint Saëns et au déménagement de celui qui occupait le 34 rue Camille Saint Saëns.

La procédure de désaffectation a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016.

Après accord du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016, la proposition d'acquisition de Monsieur MAINARDIS Jean-Jacques avait été retenue. Or, par courrier reçu en mairie en date 1<sup>er</sup> juin 2016, celui-ci faisait part de son retrait de ce projet d'acquisition pour cause de refus de l'assurance du prêt.

Dès lors, une nouvelle série de visites a été engagée et après étude des différentes propositions, la candidature de Monsieur MAGNET Gérard, par ailleurs vendeur à la ville d'un bien situé au 15 rue de Paris, a été retenue pour le 34 rue Camille Saint Saëns.

Le n°32 de la rue Camille Saint Saëns reste encore en vente à ce jour.

**2) Financement**

L'avis des domaines en date du 24 mars 2016 mentionne une valeur vénale pour chaque pavillon de 230 000 €. Suite aux visites faites sur place avec les différents candidats acquéreurs, il est apparu nécessaire de revoir ce prix à la baisse. En effet, de nombreux travaux sont à prévoir et aucun candidat ne s'est positionné à hauteur de 230 000 €.

C'est la raison pour laquelle, ce pavillon sera vendu au prix de 220 000 €, soit une baisse de 4,34 % par rapport à l'estimation du service des Domaines.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'ANNULER la délibération n°68 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016,
- d'APPROUVER la cession dudit logement à Monsieur MAGNET Gérard moyennant le prix principal de Deux cent vingt mille Euros (220 000 €),
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur CAURO**

**OBJET : Acquisition de la propriété sise 15 rue de Paris appartenant à Monsieur MAGNET Gérard.**

**PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, avis de France Domaine, lettre d'accord du propriétaire.**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Monsieur Gérard MAGNET est propriétaire d'un bien situé au 15 rue de Paris, cadastré AK 255. Ce bâtiment ancien comporte un logement développé sur 3 niveaux.

Cette propriété incluse dans l'emprise du 17 rue de Paris (ancien café le Paris), propriété de la ville, présente un intérêt majeur pour le traitement de cet îlot de manière globale. En effet, les réflexions menées sur celui-ci nécessitaient l'acquisition de cette propriété.

Monsieur MAGNET ayant fait une offre d'acquisition du pavillon appartenant à la ville au 34 rue Camille Saint Saëns, ce bien peut être libéré rapidement.

**2) Financement**

En date du 23 juin 2015, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 170 000 € en valeur libre.

Le propriétaire est d'accord pour céder son bien au prix des domaines à 170 000 € majoré de 10 % soit 187 000 €.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER l'acquisition de la propriété sise 15 rue de Paris cadastrée AK 255 appartenant à Monsieur Gérard MAGNET pour la somme de 187 000 €.
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**RAPPORTEUR : Madame AUSTER**

**OBJET : Nettoyement des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain – Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Approbation et signature d'un avenant n°5**

**PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant**

**La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 14 juin 2016 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.**

**1) Présentation**

Par délibération n°52 du 14 mars 2013, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain selon le mode de l'appel d'offres ouvert et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Par délibération n°187 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché relatif à ce marché avec la Société T.E.P. (Technique d'Environnement et de Propreté) – 2, rue du Nouveau Bercy – Immeuble le Levant – 94227 – CHARENTON LE PONT CEDEX

Par délibération n°31 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 modifiant, pour des raisons budgétaires, les prestations contractuelles existantes.

Par délibération n°161 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 actant que la SAS TEP « Techniques d'Environnement et Propreté » a confié à titre de location-gérance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 l'exploitation de la branche d'activité relative au nettoyage courant des bâtiments exploités au titre de son établissement comprenant notamment le nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain pour une durée de trente trois mois renouvelable à la société « SAMSIC I »

Par délibération n°33 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 modifiant et supprimant des articles du CCTP.

Par délibération n°21 du 28 janvier 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 actant que la société SAMSIC PROPLETE URBAINE a pris en location gérance depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le fonds exploité par la société SAMSIC I

**2) Financement**

Ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois contient une formule de révision dont l'indice « 1870T Gazole » est remplacé par l'indice « 1870 Gazole » depuis janvier 2016. Cette modification rend nécessaire la conclusion d'un avenant.

**3) Proposition**

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché de nettoyage des voies, rues, espaces publics et mobilier urbain avec la société indiquée ci-dessus.**